



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE
TOME II**

**MOIS DE
SEPTEMBRE
2021**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SEPTEMBRE 2021

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

ARRETES DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE **JOURNEE DU 7 SEPTEMBRE 2021**

- Arrêté n° 21/081CE Affittazioni di crediti di u programma 6151 'AMMINISTRAZIONI GINIRALI' à titulu di l'annu 2021. /Affectations des crédits du programme 6151 'Administration générale' au titre de l'année 2021.....p9
- Arrêté n° 21/082CE Sustegnu à a creazione di un novu media bislingu 'Orizzonte' da l'agenzia Corail / Soutien à la création d'un nouveau média bilingue 'Orizzonte' par l'agence Corail.....p11
- Arrêté n° 21/083CE Abbandonu di una suvvanzioni attribuita à a scola elementaria bislingua Subissi pà a rializzazioni di un viaghju immirsivu aducativu / Désaffectation d'une subvention attribuée à l'école élémentaire bilingue René Subissi pour la réalisation d'un voyage éducatif en immersion linguistique.....p14
- Arrêté n° 21/084CE Avinenti annincu di rinnovu pà l'eserciziu 2021 di a cunvinzioni trà a Cullettività di Corsica è a Sucità naziunali di radiodiffusioni France Bleu RCFM 2020-2022 / Avenant annuel de reconduction pour l'exercice 2021 de la convention entre la Collectivité de Corse et la Société nationale de radiodiffusion France Bleu RCFM 2020-2022.....p17
- Arrêté n° 21/085CE Aiutu à azzioni in lingua corsa di l'associu di sustegnu di u Centru Culturali Universitariu 2021 / Aide aux actions en langue corse de l'association de soutien du Centre Culturel Universitaire 2021.....p20
- Arrêté n° 21/086CE Aiutu à a sucità ' Intervista Prod ' pà a rializzazioni è a diffusioni di a staghjoni 4 di l'imissioni 'A Fabricuccia' / Aide à la société Intervista Prod pour la réalisation et la diffusion de la saison 4 de l'émission 'A Fabricuccia'.....p23
- Arrêté n° 21/087CE Avinente annincu finanziariu à a cunvinzione d'ughjettivi è di mezi n°CONV18SACI106 incù u media Tele Paese relativu à a prugramazione in lingua corsa 2021 / Avenant annuel financier à la convention d'objectifs et de moyens n°CONV18SACI106 avec le media Tele Paese relatif à la programmation en langue corse 2021.....p27

- Arrêté n° 21/088CE Affittazioni di i crediti di u sirvizi Ricerca/Invintariu / Affectation des crédits du service Recherche/Inventaire.....p31
- Arrêté n° 21/089CE Individualizzazioni di crediti di u programma 4423 ' Cultura ' - Sittori Libru è Littura publica / Individualisations des crédits du programme 4423 'Culture' - secteur livre et lecture publique.....p33
- Arrêté n° 21/090CE Prugramma 4423 Cultura - Funziunamentu - Settore di l'arte sceniche : fissazione di u muntante 2021 di a cuntribuzione finanziaria di a Cullettività di Corsica à a cunvenzione plurianninca di sustegnu à l'associu SCOLA IN FESTA / Programme 4423 Culture - Fonctionnement - Secteur des arts de la scène : fixation du montant 2021 de la participation financière de la Collectivité de Corse à la convention pluriannuelle de soutien à l'association SCOLA IN FESTA.....p36
- Arrêté n° 21/091CE Cunvenzione di partinariatu relativa à l'accolta è à l'animazione à u Mulinu MATTEI - Uffiziu di u turisimu intercumunale di Capicorsu (Situ di Capu Biancu) / Convention de partenariat relative à l'accueil et l'animation au Moulin MATTEI - Office du tourisme intercommunal du Cap Corse (Site de CAPU BIANCU).....p39
- Arrêté n° 21/092CE Cunvenzione d'occupazione tempurania nantu à u duminu publicu marittimu di u cunservatoriu di u liturale in quantu à l'approdu à u puntile di a cala di u lotu - S.A.R.L. U SALECCIA - Convention d'occupation temporaire sur le domaine public maritime du Conservatoire du Littoral relative à l'accostage au ponton de la baie du LOTU - SARL U SALECCIA.....p41
- Arrêté n° 21/093CE Affettazione di crediti nantu à u prugramma 1151 - Ritale ferratu / Affectations de crédits sur le programme 1151 - Réseau ferré.....p43
- Arrêté n° 21/094CE Pruposta d'individualizzazioni di i crediti di u prugramma 3132 ' Sviluppo tarritorial ' / Proposition d'individualisation des crédits du programme 3132 'Développement territorial'.....p45
- Arrêté n° 21/095CE Pianu di sviluppu di l'ENR 3213 - Riscrizione di crediti Plan de développement des ENR 3213 - Réinscriptions de crédits.....p47
- Arrêté n° 21/096CE Missa in opara di u quattru di cumpinsazioni tarritorial CdC - EDF / Mise en oeuvre du cadre de compensation territorial CdC-EdF.....p50
- Arrêté n° 21/097CE Cuntrattualizzazione CPER CDC/ADEME - Riscrizione di crediti / Contractualisation CPER CDC/ADEME - Réinscription de crédits.....p53
- Arrêté n° 21/098CE Dutazione di funziunamentu è d'investimentu di l'Agencia d'Acconciu durevule, d'Urbanisimu è d'Energia di Corsica / Dotations de fonctionnement et d'investissement de l'Agence d'aménagement durable d'urbanisme et d'énergie de la Corse.....p56
- Arrêté n° 21/099CE Designazione di i soci di u Cunsigliu d'Amministrazione di l'Agencia d'Acconciu durevule, d'Urbanisimu è d'Energia di Corsica / Désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse.....p58
- Arrêté n° 21/100CE ODARC - Aiutu regionale 2021 nu 3 ODARC / Aide régionale 2021 n°3 ODARC.....p60
- Arrêté n° 21/101CE ODARC - Prugettu di stallazione Giovanu Agricoltore nu 01M15946W à u benefiziu di Mma SERENA CRISTELLI ODARC / Projet d'installation Jeune Agriculteur n°01M15946W au bénéfice de Mme SERENA CRISTELLI.....p62
- Arrêté n° 21/102CE ODARC - Misura di sustegnu pè a sorveglianza di a SHARKA in u 2021 ODARC / Mesure de soutien à la surveillance de la SHARKA en 2021.....p64
- Arrêté n° 21/103CE ODARC ' Pianu di Lotta contru à a Trimulella pecurina ' / Annu 2021 ODARC ' / Plan de Lutte Tremblante Ovine - Année 2021'.....p66
- Arrêté n° 21/106CE Prugramma di sviluppu rurale di a Corsica (PDRC) / Cumitatu di prugrammazione n°2021-13. / Programme de développement rural de la Corse (PDRC) - Comité de programmation n°2021-13.....p68
- Arrêté n° 21/107CE Diprugrammazioni è riprugrammazioni di un'uparazioni à titulu di u PO FEDER-FSE 2014 2020 / Déprogrammation et reprogrammation d'une opération au titre du PO FEDER-FSE 2014 2020.....p71

- Arrêté n° 21/108CE Mudificazioni di i dati di rializzazioni è di un pianu di finanziamentu di trè uparazioni ITI di u Prugramma uparaziunali FEDER-FSE 2014-2020 / Modifications de dates d'exécution et d'un plan de financement de trois opérations ITI du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020.....p74
- Arrêté n° 21/109CE Mudificazioni di un'uparazioni ITI di u Prugramma uparaziunali FEDER-FSE 2014-2020 - Modification d'une opération ITI du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020.....p78
- Arrêté n° 21/110CE Individualizazioni di i crediti di u prugramma Saluta è Suciali - Funziunamentu : associ APF è AFD 20 / Individualisations de crédits du programme Santé-Social - Fonctionnement : associations APF et AFD 20.....p81
- Arrêté n° 21/111CE Mudificazioni di a cunvinzioni di partinariatu trà a Cullittività di Corsica è u Centru ospitalieru d'Aiacciu / Modification de la convention de partenariat entre la Collectivité de Corse et le Centre Hospitalier d'Aiacciu.....p83
- Arrêté n° 21/112CE Affettazione di crediti di u prugramma Salute è Suciiale- funziunamentu : sezione ' Alloghju ' di u dispositivu territoriale d'aiutu à e famiglie di zitelli chì stanu in Corsica è uspitalizati in cuntinente / Affectation de crédits de programme Santé Social - fonctionnement : Volet "Hébergement" du dispositif territorial d'aide aux familles d'enfants résidant en Corse hospitalisés sur le continent.....p85
- Arrêté n° 21/113CE Saluta è Suciali: affittazioni di crediti di funziunamentu : urganizazioni di i ' Ghjurnati di a Marie-Do ' / Santé-Social : Affectation de crédits de fonctionnement : organisation des "Journées de la Marie-Do".....p87
- Arrêté n° 21/114CE Mudificazioni par via di un aghjustu sionti a dumanda di a Prisidenti di l'Università Lumière Lyon 2 è cun l'approvu di u cumitatu di righjiru di a cunvinzioni 18-DESR-SR-05, di a cunvinzioni d'attribuzioni di suvvinzioni ' Dispositivu Tarritorialiali d'Allucazioni Dutturali di Ricerca 2017-2022' - Jean-Baptiste MARY / Modification par avenant de la convention attributive de subvention 'Dispositif Territorial d'Allocations Doctorales de Recherche 2017-2022' - Jean-Baptiste MARY.....p89
- Arrêté n° 21/115CE cunvenzione d'occupazione tempurania nantu à u duminiu publicu marittimu di u cunservatoriu di u liturale in quantu à a messa in serviziu di un postu di succorsu pè u tempu di a stagione - cumunità di comune di l'isula - balagna - situ di e marine di a curbaghja / Convention d'occupation temporaire du domaine public du Conservatoire du Littoral pour l'implantation saisonnière d'un poste de secours - Communauté de Communes de l'ILE-ROUSSE - BALAGNE - Site des rivages de A CURBAGHJA.....p92
- Arrêté n° 21/116CE Portant désignation des membres du Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat de la Collectivité de Corse (Arrêté modificatif).....p94
- Arrêté n° 21/117CE Affettazione di crediti pè e furmazione superiore in quantu à i premii di tesi è à i premii di cumnicazione scintifiche, attribuiti à l'occasione di ' A ghjurnata di i dutturanti 2021 ' urganizata da l'Università di Corsica / Affectation de crédits dédiés aux formations supérieures relatifs aux prix de thèses et aux prix de communications scientifiques attribués à l'occasion de 'La journée des doctorants 2021' organisée par l'Université de Corse.....p96
- Arrêté n° 21/118CE Disignazioni di i soci di u Cunsigliu d'Amministrizioni di l'ADEC for di l'eletti / Désignation des membres non élus du Conseil d'Administration de l'ADEC.....p99
- Arrêté n° 21/120CE Studiu di fattibilità pè a creazione di un museum di Storia Naturale di Corsica - Uffiziu di l'Ambiente di Corsica / Etude de faisabilité pour la création d'un muséum d'Histoire Naturelle de Corse.....p101

JOURNEE DU 14 SEPTEMBRE 2021

- Arrêté n° 21/132CE Désignation des membres du Comité du Massif.....p103
- Arrêté n° 21/134CE Programmation des aides au titre du Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC) 2014-2020 - Comité 2021-14.....p109
- Arrêté n° 21/135CE Convention entre la Collectivité Convention entre la Collectivité de Corse et la société Intervista Prod pour le soutien au développement et à la diffusion de programmes courts en langue corse.....p112

- Arrêté n° 21/136CE Proposition de nouveau règlement régissant le dispositif 'Maestranza'.....p116
- Arrêté n° 21/137CE Annulazione di un indebitu di RSA Annulation d'un indu de RSA.....p119
- Arrêté n° 21/138CE Subvention annuelle de fonctionnement du centre de coordination du dépistage des cancers de Corse.....p121
- Arrêté n° 21/139CE Individualisation du fonds de parentalité 2021 dans le cadre des dispositifs REAAP.....p123
- Arrêté n° 21/140CE Agence du Tourisme de la Corse - Répartition des aides au titre des volets "Aide Forfaitaire" et "Aide Loyer" de la mesure SALVEZZA du plan "Salvezza è Rilanciu (Attu I)".....p125
- Arrêté n° 21/141CE Individualisation des crédits pour l'exercice 2020 aux profits des opérateurs d'accompagnement assurant la mise en œuvre du dispositif CREA'IMPRESE (délibération n°20/234 AC du 22 décembre 2020).....p128
- Arrêté n° 21/142CE Subvention de fonctionnement et d'équipement 2021 des Instituts de formation du secteur sanitaire.....p131
- Arrêté n° 21/143CE Individualisation de crédits relatifs à la Mesure 22 'Aide à la restauration et compensation du reste à charge' au titre de l'année d'étude 2021-2022 et au bénéfice du CROUS de Corse.....p134
- Arrêté n° 21/144CE Convention d'occupation temporaire sur le domaine public maritime du Conservatoire du littoral relative à l'accostage au ponton de la Baie du Lotu - Le Popeye.....p136
- Arrêté n° 21/145CE Désaffectation et réaffectation de subventions aux primo accédants.....p138
- Arrêté n° 21/146CE Concession de prise d'eau en ruisseau et passage d'un tuyau en PVC en forêt territoriale du Coscione au profit de M. Julien PIAZZA.....p140
- Arrêté n° 21/147CE Convention d'occupation temporaire du domaine public : installation d'équipements de radiodiffusion, site de Crovani n°2B/675 commune de Calinzana.....p142
- Arrêté n° 21/148CE Désaffectation et réintégration de crédits dans le cadre de la dotation quinquennale des communes.....p144
- Arrêté n° 21/149CE ODARC - Plan d'investissement collectif exceptionnel - Filière castanéicole 2021.....p146
- Arrêté n° 21/150CE ODARC - Dispositions additionnelles relatives à la Mesure 4 du PDRC.....p148
- Arrêté n° 21/151CE Remplacement de membres titulaires désignés par le Président du Conseil exécutif pour la composition de la Commission consultative paritaire de Corse des assistants maternels et des assistants familiaux.....p150
- Arrêté n° 21/152CE Désignations des représentants de la Collectivité de Corse au sein de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH-CdC).....p153
- Arrêté n° 21/177CE Désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse.....p156

JOURNEE DU 21 SEPTEMBRE 2021

- Arrêté n° 21/156CE Convention de financement de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Haute-Corse (AD PEP 2B).....p159
- Arrêté n° 21/157CE Agence du Tourisme de la Corse - Répartition des aides au titre des volets "Aide Forfaitaire" et "Aide Loyer" de la mesure SALVEZZA du plan "Salvezza è Rilanciu (Attu I)".....p161
- Arrêté n° 21/158CE Agence du Tourisme de la Corse - Répartition des aides au titre des volets "Aide Forfaitaire" et "Aide Loyer" de la mesure SALVEZZA du plan "Salvezza è Rilanciu (Attu I)".....p164
- Arrêté n° 21/159CE Prorogation d'une année du projet de recherche 'CORSiCA 2017-2019' au titre du CPER 2015-2020.....p166

- Arrêté n° 21/160CE Prorogation du projet de recherche 'VHE- Diminuer la propagation du virus de l'Hépatite E en Corse et développement d'un candidat-vaccin vivant atténué contre le VHE'.....p169
- Arrêté n° 21/161CE Prorogation du projet de recherche 'ESTATE- Etude de la soutenabilité des recompositions territoriales de la Corse'.....p172
- Arrêté n° 21/162CE Affectation des crédits (fonctionnement + investissement) pour l'action des services de l'Uffiziu di l'Ambiente.....p175
- Arrêté n° 21/163CE Autorisation de remplacement de la signalétique directionnelle sur l'itinéraire 'Les bergeries E Grutelle - Lac de Melu' sur la réserve naturelle de Corse du Massif du Monte Ritundu.....p177
- Arrêté n° 21/164CE Affectation de crédits sur le programme 1132 - "Dénivellation du carrefour de Tragone - ex RT 11".....p180
- Arrêté n° 21/165CE Affectation de crédits pour le financement de la 3ème période d'un accord cadre passé auprès d'un cabinet de consultants en stratégie européenne pour l'appui réglementaire des dossiers de demande d'aide et le contrôle de service fait.....p182
- Arrêté n° 21/166CE Affectation de crédits en vue du remboursement auprès de la Commission européenne du préfinancement annuel du Fonds Social Européen (FSE) 2020.....p185
- Arrêté n° 21/167CE Plan de développement rural de la Corse (PDRC) - Comité de programmation n° 2021-12.....p187
- Arrêté n° 21/168CE Plan de développement rural de la Corse (PDRC) : fixation du coefficient stabilisateur ICHN 2021 provisoire.....p190
- Arrêté n° 21/169CE Mise en oeuvre du cadre de compensation territorial : aides à l'installation de systèmes d'eau chaude sanitaire et de systèmes photovoltaïques.....p192
- Arrêté n° 21/170CE Dispositifs en faveur de la jeunesse : individualisation des crédits - Mesure III -3 Prima Strada.....p194
- Arrêté n° 21/171CE Affectation de crédits inscrits au programme 32190 Espaces et Sites de Pleine Nature-Révision.....p198
- Arrêté n° 21/172CE Désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse.....p200
- Arrêté n° 21/173CE Désignation des membres du conseil d'administration de l'Agence du Tourisme de la Corse.....p202
- Arrêté n° 21/174CE Désignation du représentant du Conseil exécutif de Corse au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital Calvi – Balagne.....p206
- Arrêté n° 21/175CE 6ème individualisation des aides au mouvement associatif pour le domaine de l'aménagement du territoire - Programme 3131.....p208
- Arrêté n° 21/176CE Individualisation de crédits du programme 4423 Culture - Investissement en faveur de la création cinématographique et audiovisuelle - 2ème comité technique cinéma 2021.....p211

JOURNÉE DU 28 SEPTEMBRE 2021

- Arrêté n° 21/178CE Affettazione di crediti di funziunamentu pè a Direzione di a furmazione in u quattru di a DGA10 / Affectation de crédits de fonctionnement pour la Direction de la formation au sein de la DGA10.....p217
- Arrêté n° 21/179CE Urganizazione di a ' Settimana Salute sessuale ' d'ottobre di u 2021 / Organisation de la "semaine santé sexuelle" en octobre 2021.....p219
- Arrêté n° 21/180CE Affettazione di crediti di u programma Salute è Sociale - Funziunamentu - Chjama à prugetti Privenzione è prumuzione di a salute 2021 / Affectation de Crédits de programme Santé-Social - Fonctionnement - Appel à Projets Prévention et Promotion de la Santé 2021.....p221

- Arrêté n° 21/181CE Agenza di u Turisimu di a Corsica - Ripartizioni di l'aiuti à titulu di i sizzioni ' Aiutu Fissu ' è ' Aiutu Affittu ' di a misura SALVEZZA di u pianu ' Salvezza è Rilanciu (Attu I) / Agence du Tourisme de la Corse - Répartition des aides au titre des volets "Aide Forfaitaire" et "Aide Loyer" de la mesure SALVEZZA du plan "Salvezza è Rilanciu (Attu I)".....p223
- Arrêté n° 21/182CE ADEC - Ripartizioni di l'aiuti à titulu di i sizzioni ' Aiutu Fissu ' è ' Aiutu Affittu ' di a misura SALVEZZA di u pianu ' Salvezza è Rilanciu (Attu I) / ADEC - Répartition des aides au titre des volets 'Aide Forfaitaire' et 'Aide Loyer' de la mesure SALVEZZA du plan 'Salvezza è Rilanciu (Attu I)'.....p226
- Arrêté n° 21/183CE Individualizazioni di crediti di a misura 1 ' Premiu di i migliò basciجلي ' di u ' Schema d'aiutu pà a riescita è a vita studentina 2019-2023 ' / Individualisation de crédits de la mesure 1 'Prix des meilleurs bacheliers' du 'Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2019-2023'.....p228
- Arrêté n° 21/184CE Prughjettu Festa di a Scenza 2021 in Corsica / Projet Fête de la Science 2021 en Corse.....p237
- Arrêté n° 21/185CE Dispositivu Tarritoriali d'Alluczioni Dutturali di Ricerca 2017-2022 - Cyril Giovannangeli / Dispositif Territorial d'Allocations Doctorales de Recherche 2017-2022 - Cyril Giovannangeli.....p240
- Arrêté n° 21/186CE Dispositivu Tarritoriali d'Alluczioni Dutturali di Ricerca 2017-2022 - Apolline Maitre / Dispositif Territorial d'Allocations Doctorales de Recherche 2017-2022 - Apolline Maitre.....p243
- Arrêté n° 21/187CE Pagamentu di l'aiutu à a mubilità di l'amparanti 2021 / Paiement de l'aide à la mobilité des apprentis 2021.....p246
- Arrêté n° 21/188CE Individualizazioni di u Prugramma Cultura - Sittori Libru è Littura publica / Individualisations du programme Culture - Secteur Livre et lecture publique.....p249
- Arrêté n° 21/189CE Aiuti à i tramuti spurtivi - Sicondu raportu 2021 / Aide aux déplacements sportifs - 2ème rapport 2021.....p252
- Arrêté n° 21/190CE Deliberazione mudificativa per l'individualizazione di i crediti à titulu di a chjama à prugetti " Demu una manu 2020" / Délibération modificative pour l'individualisation des crédits pour l'appel à projets Demu una manu 2020.....p254
- Arrêté n° 21/191CE Infrastrutture è attrazzi mubiliari spurtivi - Currezzione / Equipements et mobiliers sportifs – Correction.....p256
- Arrêté n° 21/192CE ODARC - ' Aiutu per l'investimentu agriculu ' / ODARC - Aide à l'investissement agricole.....p258
- Arrêté n° 21/193CE ODARC - Finanziamentu d'operazione di messa in valore agricula / ODARC - Financement d'opérations de mise en valeur agricole.....p260
- Arrêté n° 21/194CE Portant désignation des représentants du Président du Conseil exécutif au sein du Conseil de surveillance de l'Agence régionale de santé et de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) - (membres suppléants).....p262
- Arrêté n° 21/214CE Seguitu di l'esecuzione di u ' Pattu Ristrutturazioni ' (gestione di l'avanzi rimbursabili accurdati à titulu di issu dispositivu) / Suivi d'exécution du 'Pattu Ristrutturazioni' (gestion des avances remboursables consenties au titre de ce dispositif).....p265

ARRETES DU CONSEIL EXECUTIF



ARRETE N° 21/081CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Administration générale
(SGCE – RAPPORT N° 0202)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique « Administration générale » :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 6151 - Section investissement

MONTANT DISPONIBLE AVANT..... 2 500 000 €

MONTANT A AFFECTER 2 000 000 €

- Acquisition terrains à Aleria - *Opération 6151M005 à revaloriser*.....910 000 €
- Acquisition matériel technique - *Opération N6151A191A à revaloriser*.
.....180 000 €
- Acquisition autres matériels de bureau et mobilier –
Opération N6151A191A à revaloriser630 000 €
- Acquisition matériel et mobilier médicaux et paramédicaux – PMI ..280 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....500 000 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/082CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VISTU u Codici generali di i cullittività tarritorialiali, è in particolari i so articoli L.4421-1 à L.4426-1 è R.4425-1 à D.4425-53,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VISTU a dilibrazioni n° 15/037 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di marzu di u 2015 chì porta aduzzioni di u regulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 adoptant le règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni n° 15/080 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì porta aduzzioni di u cumplimentu à u regulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì approva u Pianu Lingua 2020 « Pà a nurnalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bislingua »,

VU la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015, approuvant le Plan Lingua 2020 « Pà a nurnalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bislingua »,

VISTU a dilibrazioni n° 17/240 di l'Assemblea di Corsica di u 28 di lugliu di u 2017 chì dà approvu, di u pianu di sviluppu di a Lingua Corsa inde in media isulani,

VU la délibération n° 17/240 AC de l'Assemblée de Corse 28 juillet 2017 portant approbation du plan de développement de la langue corse dans les médias insulaires,

VISTU a dilibrazioni n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 chì porta u regulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VISTU a dilibrazioni n° 21/056 AC di l'Assemblea di Corsica di u 25 di marzu di u 2021 chì porta aduzzioni di u bughjettu primitivu di a Cullittività di Corsica par u 2021,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VISTU u tavuleddu di scadimentu di i crediti di pagamentu appicciu à quistu raportu di u Pridenti di u Cunsigliu esecutivu di Corsica,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Diffusion linguistique (SGCE – RAPPORT N° 0190)

ARTICULU PRIMU : **DICIDI** di sparta di a manera chì suvita i crediti scritti à a rubrica :

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

URIGINA : B.P. 2021
ORIGINE

PRUGRAMMA : 4313
PROGRAMME Fonctionnement

SOMMA DISPUNIBILI :**681 649,15 euros**
MONTANT DISPONIBLE

Capitulu 935 – Funzioni 588 – Articoli 65742
Chapitre Fonction Articles

Sustegnu à a creazione di un novu media bislingu « Orizzonte » da l'agenzia « Corail » / Soutien à la création d'un nouveau média bilingue « Orizzonte » par l'agence « Corail »**6 900,00 euros**

SOMMA AFFITTATA : **6 900,00 euros**
MONTANT AFFECTE

TORNA DISPUNIBILI :**674 749,15 euros**
DISPONIBLE A NOUVEAU

ARTICULU 2 : Sarà publicatu st'arristatu à a raccolta di l'atti amministrativi di

ARTICLE 2 :

a Cullittività di Corsica.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/083CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VISTU U Codici ghjinirali di i Cullittività Tirriturali, è spicialmenti i so articuli L.4421-1 à L.4426-1 è R.4425-1 à D.4425-53,

VU La délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 portant approbation du règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU A dilibarazioni n° 15/037 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di marzu di u 2015 appruvudu u rigulamentu di l'aiuti pà u sviluppu, a prumuzioni è a diffusioni di a lingua corsa,

VU La délibération n° 15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU A dilibarazioni n° 15/080 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 appruvudu u cumplimentu di u rigulamentu di l'aiuti pà u sviluppu, a prumuzioni è a diffusioni di a lingua corsa

VU La délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le plan « Lingua 2020 per a nurnalizzazione di a lingua corsa è u prugressu versu una sucetà bislingua »,

VISTU A dilibarazioni n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 appruvudu u Pianu « Lingua 2020 par a nurnalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bislingua »,

VU La délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse portant règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VISTU A dilibarazioni n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica purtendu u rigulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,

VU La délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021, adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VISTU A dilibarazioni n° 21/056 AC di l'Assemblea di Corsica di u 25 di marzu di u 2021, aduttendu u bughjettu primitivu di a Cullittività di Corsica pà l'asarciziu 2021,

VU L'arrêté n°21/2093 CE du Conseil Exécutif de Corse du 27 avril 2021, par lequel la Collectivité de Corse a attribué à l'école Subissi une subvention d'un montant de 1 500 € pour la réalisation d'un voyage éducatif en immersion linguistique en Corse du Sud dans le cadre du projet pédagogique,

VISTU L'arristatu n° 21/2093 CE di u Cunsigliu isicativu di Corsica di u 27 d'aprili di u 2021, attribuandu à a scola bilingua Subissi una suvvanzioni di 1 500,00 euri pà a rializzazioni di un viaghju immirsivu educativu in Pumonti in u quadru di u prughjettu pidagocicu,

VU Le mail du 28 mai 2021 de Monsieur le directeur de l'école informant notre Collectivité de l'annulation du projet,

VISTU U mèl di u 28 di maghju di u 2021 di u Sgiò direttori di a scola mittandu à capu à a Culltività noscia di l'annulazioni di u prughjettu,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de procéder à la désaffectation d'un crédit de 1 500 euros,

CONSIDERANT chì ci voli à abbandunà i criditti di 1 500 euri,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Formation
(SGCE – RAPPORT N° 0188)**

ARTICLE PREMIER : DÉCIDE de désaffecter la somme de mille cinq cents euros pour la réalisation d'un voyage éducatif en immersion linguistique en Pumonti dans le cadre du projet pédagogique :

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMME : 4311 LC Formation - Chapitre 932 - Fonction 212

Arrêté n°21/2093 CE du Conseil Exécutif de Corse du 27 avril 2021

TIERS	AFFECTATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT A DESAFFECTER
-------	-------------	-----------------------	-----------------------

Ecole Subissi	Objet : réalisation d'un voyage éducatif en immersion linguistique en Pumonti dans le cadre du projet pédagogique Coût : 5 415 € Subvention : 1 500 €	Chapitre 932 Fonction 212 Article 657348 Programme 4311	1 500 €
------------------	---	--	---------

ARTICULU PRIMU :

Dicida di abbandunà a soma di 1 500 euri pà a rializzazioni di un viaghju immirsivu educativu in Pumonti in u quadru di u prughjettu pidagocicu.

URIGHJINI : B.P. 2021

PRUGRAMMA : 4311 LC Furmazioni - Capitulu 932 - Funzioni 212

Arristatu n° 21/2093 CE di u Cunsigliu iscutivu di Corsica di u 27 d'aprili di u 2021

TERZU	AFFITAZIONI	IMPUTAZIONI FINANZIARIA	SOMA À ABBANDUNÀ
Scola Subissi	ughjettu : rializzazioni di un viaghju immirsivu educativu in Pumonti in u quadru di u prughjettu pidagocicu Totali : 5 415 € Suvvanzioni : 1 500 €	Capitulu 932 Funzioni 212 Articulu 657348 Prugrammu 4311	1 500 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

ARTICULU 2 :

Quistu arristatu sarà publicatu à a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

AIACCIU, le 7 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/084CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VISTU u Codici generali di i cullittività tarritorialiali, è in particulari i so articuli L.4421-1 à L.4426-1 è R.4425-1 à D.4425-53,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VISTU l'articulu L-4424-6 di u Codici Ginirali di i Cullittività Tarritorialiali « [...] Edda (A Cullittività Tarritorialiali di Corsica) pudarà ancu, cù l'aiutu di u Statu, favuriscia iniziativi è prumova azzioni inde i duminii di a cultura è di a cumunicazioni cù ogni parsona publica o privata dipendenti di un Statu membru di l'Unioni Aurupea è di u so ambienti mediterraniu in u quattru di a cuuparazioni dicintrialzata »,

VU l'article L-4424-6 du Code Général des Collectivités Territoriales « [...] Elle (la Collectivité Territoriale de Corse) pourra également, avec l'aide de l'Etat, favoriser des initiatives et promouvoir des actions dans les domaines de la culture et de la communication avec toutes personnes publiques ou privées ressortissantes des Etats membres de l'Union européenne et de son environnement méditerranéen dans le cadre de la coopération décentralisée »,

VISTU a dilibrazioni n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì approva u Pianu Lingua 2020 « Pà a nurnalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bislingua »,

VU la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015, approuvant le Plan Lingua 2020 « Pà a nurnalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bislingua »,

VISTU a dilibrazioni n° 17/240 AC di l'Assemblea di Corsica di u 28 di lugliu di u 2017 chì dà approvu di u pianu di sviluppu di a Lingua Corsa inde in media isulani,

VU la délibération n° 17/240 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2017 portant approbation du plan de développement de la langue corse dans les

médias insulaires,

VISTU a dilibrazioni n°20/104 CP di a Cummissioni pirmanenti di u 29 di lugliu di u 2020 chì accunenti a cunvinzioni plurianninca d'ughjittivi è di mezi trà a Cullittività di Corsica è a sucità naziunali di Radiudiffusioni Radio France bleu RCFM pà 2020-2022 è individualizeghja i crediti,

VU la délibération n°20/104 CP de la Commission permanente en date du 29 juillet 2020 approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Corse et la société nationale de Radiodiffusion Radio France bleu RCFM pour 2020-2022 et individualisant les crédits,

VISTU a dilibrazioni n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 chì porta u regulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VISTU a dilibrazioni n° 21/056 AC di l'Assemblea di Corsica di u 25 di marzu di u 2021 chì porta aduzzioni di u bughjettu primitivu di a Cullittività di Corsica par u 2021,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VISTU u tavuleddu di scadimentu di i crediti di pagamentu appicciu à quistu raportu di u Prisedenti di u Cunsigliu esecutivu di Corsica,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Diffusion linguistique (SGCE – RAPPORT N° 0196)

ARTICULU PRIMU : **APPROVA** u prughjettu d'avinenti annincu di rinnovu di a cunvinzioni trà a Cullittività di Corsica è a sucità di radiodiffusioni Radio France Bleu RCFM in appicciu senza cunsequenza finanziaria nant'à i crediti dighjà affettati à l'uperazioni per via di a dilibrazioni n°20/104CP di a Cummissioni permanenti di u 29 di lugliu di u 2020 relativa à a cunvinzioni d'ughjittivi è di mezi trà a Cullittività di Corsica è a sucità di radiudiffusioni France Bleu RCFM pà u periodu 2020-2022.

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le projet d'avenant annuel de reconduction de la convention entre la Collectivité de Corse et la société de radiodiffusion Radio France Bleu RCFM joint en annexe, sans incidence financière sur les crédits déjà affectés à l'opération par délibération n°20/104CP de la Commission Permanente du 29 juillet 2020 relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Corse et la société nationale de radiodiffusion France Bleu RCFM pour

la période 2020-2022.

ARTICULU 2 :

Sarà publicatu quist'arristatu à a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/085CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VISTU u Codici ginirali di i cullittività tarritoriali, è in particolari i so articoli L.4421-1 à L.4426-1 è R.4425-1 à D.4425-53,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VISTU a dilibrazioni n° 15/037 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di marzu di u 2015 chì porta aduzzioni di u rigulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 adoptant le règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni n° 15/080 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì porta aduzzioni di u cumplimentu à u rigulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì approva u Pianu Lingua 2020 « Pà a nurnalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bislingua »,

VU la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015, approuvant le Plan Lingua 2020 « Pà a nurnalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bislingua »,

VISTU a dilibrazioni n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 chì porta u rigulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VISTU a dilibrazioni n° 21/056 AC di l'Assemblea di Corsica di u 25 di marzu di u 2021 chì porta aduzzioni di u bughjettu primitivu di a Cullittività di Corsica par u 2021,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VISTU a dilibrazioni n° 21/122 AC di l'Assemblea di Corsica di u 22 di lugliu di u 2021 chì piglia attu di i diligazioni d'attribuzioni di l'Assemblea di Corsica à u Cunsigliu esecutivu è à u so Prisentanti,

VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif et à son Président,

VISTU u tavuleddu di scadimentu di i crediti di pagamentu appicciu à quistu raportu di u Prisentanti di u Cunsigliu esecutivu di Corsica,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Diffusion linguistique (SGCE – RAPPORT N° 0210)

ARTICULU PRIMU : **DÀ APPROVU** di u prughjettu di cunvinzioni d'ughjittivi è di mezi anninca relativu à u sustegnu purtatu à « l'association de soutien du Centre Culturel Universitaire » tali chì quì in appicciu.

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de moyens annuelle eu égard au soutien porté à « l'association de soutien du Centre Culturel Universitaire » tel que joint en annexe.

ARTICULU 2 : **DICIDI** di sparta di a manera chì suvita i crediti scritti à a rubrica :

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

URIGINA : B.P. 2021
ORIGINE

PRUGRAMMA : 4313-Fonctionnement
PROGRAMME

SOMMA DISPUNIBILI :674 749,15 euros
MONTANT DISPONIBLE

Capitulu 935 – Funzioni 588 – Articuli 65748
Chapitre Fonction Articles

- CCU animazioni / CCU animations**15 000,00 euros**

SOMMA AFFITTATA :15 000,00 euros

MONTANT AFFECTE

TORNA DISPUNIBILI :659 749,15 euros
DISPONIBILE A NOUVEAU

URIGINA : B.P. 2021
ORIGINE

PRUGRAMMA : 4313 Investissement
PROGRAMME

SOMMA DISPUNIBILI :335 596,06 euros
MONTANT DISPONIBILE

Capitulu 905 – Funzioni 588 – Articoli 2324
Chapitre Fonction Articles

- CCU publicazioni / CCU publications.....**17 000,00 euros**

SOMMA AFFITTATA :17 000,00 euros
MONTANT AFFECTE

TORNA DISPUNIBILI :318 596,06 euros
DISPONIBILE A NOUVEAU

ARTICULU 3 : Sarà publicata sta dilibarazioni à a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/086CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VISTU** u Codici ghjinirali di i Cullittività Tirrituriali, è spicialmenti i so articuli L.4421-1 à L.4426-1 è R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 portant approbation du règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,
- VISTU** a dilibarazioni n° 15/037 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di marzu di u 2015 apprundu u rigulamentu di l'aiuti pà u sviluppu, a prumuzioni è a diffusioni di a lingua corsa,
- VU** la délibération n° 15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,
- VISTU** a dilibarazioni n° 15/080 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 apprundu u cumplimentu di u rigulamentu di l'aiuti pà u sviluppu, a prumuzioni è a diffusioni di a lingua corsa
- VU** la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le plan « Lingua 2020 per a nurnalizzazione di a lingua corsa è u prugressu versu una sucetà bilingua »,
- VISTU** a dilibarazioni n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 apprundu u Pianu « Lingua 2020 par a nurnalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,
- VU** le règlement n° 651/2014 du règlement (UE) de la commission du 17 juin

- VISTU** 2014 dichiarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
u rigulamentu n° 651/2014 di u rigulamentu (UE) di a cummissioni di u 17 di ghjungnu di u 2014 chî dichjara certi catigurii d'aiuti cumpatibili incù u marcatu intiriori in pratica di l'articuli 107 è 108 di u pattu,
- VU** les dérogations admises dans le domaine de l'audiovisuel et du cinéma par l'article 107 paragraphe 3 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE),
- VISTU** i dirugazioni ammissi in u duminiu di l'audiovisivu è di u sinemà da l'articulu 107 paragrafu 3 di u pattu annant'à u funziunamentu di l'unioni auropea,
- VU** l'article 54 du règlement général d'exemption par catégories entré en vigueur le 1er juillet 2014 élargissant le bénéfice de l'exemption de notification préalable aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles,
- VISTU** l'articulu 54 di u rigulamentu ghjinirali di a dispensa par catigurii chî faci rigula dipoi u primu di luddu di u 2014 chî allarga u binifiziu di a dispensa di nutificazioni à l'aiuti fatti apposta par l'opari audiovisivi,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse portant règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VISTU** a dilibarazioni n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica purtendu u rigulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VISTU** a dilibarazioni n° 21/122 AC di l'Assemblea di Corsica di u 22 di lugliu di u 2021 chî porta diligazioni d'attribuzioni di l'Assemblea di Corsica à u Cunsigliu isicutivu di Corsica è à u so Prisentanti,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021, adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VISTU** a dilibarazioni n° 21/056 AC di l'Assemblea di Corsica di u 25 di marzu di u 2021, aduttendu u bughjettu primitivu di a Cullittività di Corsica pà l'asarciziu 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de la Corse,
- VISTU** u discriptivu di scadenzi di i crediti di pagamentu in appicciu à u presentanti raportu di u Prisentanti di u Cunsigliu isicutivu di Corsica,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Formation
(SGCE – RAPPORT N° 0133)**

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention n° C21SFE-002 entre la Collectivité de Corse et la société de production « Intervista Prod SARL », telle que produite en annexe du présent arrêté.

ARTICULU PRIMU :

ACCUNSENTA a cunvanzioni n° C21SFI-002 trà a Cullittività di Corsica è a sucita di pruduzioni « Intervista Prod », com'è prudutta in appicciu di u presentu arristatu.

ARTICLE 2 :

DÉCIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMME : 4311 LC Formation - Chapitre 902 - Fonction 288 - Article 20421

MONTANT DISPONIBLE :440 000,00 Euros
Aide à la société « Intervista Prod » pour la réalisation et la diffusion de la saison 4 de l'émission « A Fabricuccia ».

MONTANT AFFECTÉ :60 000,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU :380 000,00 Euros

ARTICULU 2 :

DICIDA di fà a ripartizioni cusì di i crediti scritti in a rubrica :

URIGHJINI : B.P. 2021

PRUGRAMMA : 4311 LC Furmazioni - Capitulu 902 - Funzioni 288 - Articulù 20421

TOTALI DISPUNIBILI :..... 440 000,00 Eurò

Aiutu à a sucità « Intervista Prod » pà a rializzazioni è a diffusioni di a staghjoni 4 di l'imissioni « A Fabricuccia ».

TOTALI DATI :60 000,00 Eurò

DISPUNIBILI CHÌ FERMA :380 000,00 Eurò

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

ARTICULU 3 :

Quistu arristatu sarà publicatu à a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

AIACCIU, le 7 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/087CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VISTU u Codici generali di i cullittività tarritorialiali, è in particolari i so articoli L.4421-1 à L.4426-1 è R.4425-1 à D.4425-53,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VISTU a dilibarazioni n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì approva u Pianu Lingua 2020 « Pà a nurnalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bislingua »,

VU la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015, approuvant le Plan Lingua 2020 « Pà a nurnalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bislingua »,

VISTU a dilibarazioni n° 17/240 di l'Assemblea di Corsica di u 28 di lugliu di u 2017 chì dà approvu, di u pianu di sviluppu di a Lingua Corsa inde in media isulani,

VU la délibération n° 17/240 AC de l'Assemblée de Corse 28 juillet 2017 portant approbation du plan de développement de la langue corse dans les médias insulaires,

VISTU a dilibarazioni n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 chì porta u regulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VISTU a dilibarazioni n° 21/056 AC di l'Assemblea di Corsica di u 25 di marzu di u 2021 chì porta aduzzioni di u bughjettu primitivu di a Cullittività di Corsica par u 2021,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VISTU u tavuleddu di scadimentu di i crediti di pagamentu appicciu à quistu raportu

- di u Pridenti di u Cunsigliu esecutivu di Corsica,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VISTU** a dilibrazioni n° 18/388 AC di l'Assemblea di Corsica di u 25 d'uttrovi di u 2018, chî porta aduzzioni di a cunvinzioni d'ughjittivi è di mezi incù a televisio lucali « Télé Paese » par u periudu 2018-2021 è individualizazioni,
- VU** la délibération n° 18/388 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018, portant adoption de la convention d'objectifs et de moyens avec la télévision locale « Télé Paese » pour la période 2018-2021 et individualisation,
- VISTU** l'arrestatu n° 21/2179 CE di u Cunsigliu esecutivu di Corsica di u 18 di maghju di u 2021 appruvendu l'avinenti finanziariu 2021 à a cunvinzioni quatrianninca d'ughjettivi è di mezi n°CONV18SACI106 di u 19 di nuvembri di u 2018 incù a televisioni lucali Tele Paese pà u periudu 2018-2021 abbundendu è arristendu u muntanti di u sustegnu in funziunamentu è in investimentu pà l'esercizio 2021,
- VU** l'arrêté n°21/2179 CE du Conseil exécutif de Corse du 18 mai 2021 approuvant l'avenant financier 2021 à la convention quadriennale d'objectifs et de moyens n°CONV18SACI106 du 19 novembre 2018 avec la télévision locale Tele Paese pour la période 2018-2021 abondant et arrêtant le montant du soutien en fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Diffusion linguistique (SGCE – RAPPORT N° 0225)

- ARTICULU PRIMU :** In u quatu di l'appiigazioni di a cunvinzioni d'ughjittivi è di mezi trà a Cullittività di Corsica è Tele Paese pà u 2018-2021 adutatta par via di dilibrazioni n°18/388AC di u 25 d'uttrovi di u 2018,
In u quatu di l'avinenti finanziariu 2021 à a cunvinzioni quatrianninca d'ughjettivi è di mezi n°CONV18SACI106 di u 19 di nuvembri di u 2018 incù a televisioni lucali Tele Paese pà u periudu 2018-2021 abbundendu è arristendu u muntanti di u sustegnu in funziunamentu è in investimentu pà l'esercizio 2021, adutattu par via d'arrestatu n°21/2179CE di u 18 di maghju di u 2021,
in particolari u so articulu 3,
APPROVI l'avinenti finanziariu 2021 Lingua Corsa à a cunvinzioni quatriennali d'ughjittivi è di mezi n°CONV18SACI106 di u 19 di nuvembri di u 2018, appiccicatu à quistu arristatu.
- ARTICLE PREMIER :** Dans le cadre de l'application de la convention d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Corse et la chaîne Télé Paese pour la période 2018-2021 adoptée par délibération n°18/388AC du 25 octobre 2018,
Dans le cadre de l'avenant financier 2021 à la convention quadriennale d'objectifs et de moyens n°CONV18SACI106

du 19 novembre 2018 avec la télévision locale Tele Paese pour la période 2018-2021 abondant et arrêtant le montant du soutien en fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2021, adopté par voie d'arrêté n°21/2179 CE du Conseil exécutif de Corse du 18 mai 2021, en particulier son article 3,

APPROUVE l'avenant financier 2021 Lingua Corsa à la convention quadriennale d'objectifs et de moyens n°CONV18SACI106 du 19 novembre 2018, annexé au présent arrêté.

ARTICULU 2 : **DICIDI** di sparta di a manera chì suvita i crediti scritti à a rubrica :

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

URIGINA : B.P. 2021
ORIGINE

PRUGRAMMA : 4313 -Fonctionnement
PROGRAMME

SOMMA DISPUNIBULI :731 649,15 euros
MONTANT DISPONIBLE

Capitulu 935 – Funzioni 588 – Articuli 65742
Chapitre Fonction Articles

- Avinenti annincu finanziariu à a cunvinzioni n°18SAI106 incù TelePaese rilativu à a programazioni in lingua corsa 2021 / Avenant annuel financier à la convention n°18SACI106 avec Télé Paese relatif à la programmation en langue corse 2021 **50 000,00 euros**

SOMMA AFFITTATA :50 000,00 euros
MONTANT AFFECTE

TORNA DISPUNIBULI :681 649,15 euros
DISPONIBLE A NOUVEAU

ARTICULU 3 : Sarà publicatu st'arristatu à a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center, and a small loop above the vertical line.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/088CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Patrimoine - Restauration
(SGCE – RAPPORT N° 0079)**

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

SECTEUR : Service Recherche/Inventaire

PROGRAMME : Patrimoine Fonctionnement 4411

CHAPITRE : 312 Fonction 933 - ARTICLES : 604-606

MONTANT DISPONIBLE.....139 612,00 €

Cotisations et achat d'ouvrages.....4 500,00 €

MONTANT AFFECTE :.....4 500,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :135 112,00 €

PROGRAMME : Patrimoine Investissement 4411

CHAPITRE : 312 Fonction 903 - ARTICLE : 218

MONTANT DISPONIBLE.....2 274 661,93 €

Matériel photographique et numérisation.....5 000,00 €

MONTANT AFFECTE :5 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :2 269 661,93 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/089CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-060 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 21/007 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2021 portant prorogation des adaptations exceptionnelles des règlements des aides pendant toute la durée de la crise sanitaire liée au Covid-19,
- VU** la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 portant adoption du règlement des aides Culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 0218)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits aux rubriques suivantes :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 4423 – FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE..... 2 032 642,14 €

Association Artelibri – ISULA ROSSA

Programme d'activités 2021 du laboratoire culturel implanté

à Isula Rossa (hors actions reportées de 2020)..... **15 000,00 €**

Dépense subventionnable : 55 300 € TTC

Taux d'intervention : 27,12 %

Commune de PITRUSEDDA

Programme d'animations 2021 de la médiathèque de Pitrusedda **12 000,00 €**

Dépense subventionnable : 20 000 € TTC

Taux d'intervention : 60 %

MONTANT AFFECTE..... 27 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 2 005 642,14 €

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 4423 – INVESTISSEMENT

MONTANT DISPONIBLE..... 4 304 398,00 €

Association Artelibri – ISULA ROSSA

Equipement et aménagement du laboratoire culturel implanté

à Isula Rossa **10 000,00 €**

Dépense subventionnable : 18 403 € TTC

Taux d'intervention : 54,34 %

Commune de PITRUSEDDA

Acquisitions d'ouvrages pour la médiathèque municipale
 au titre de l'année 2021 **1 400,00 €**
Dépense subventionnable : 3 500 € HT
Taux d'intervention : 40 %

Commune de PITRUSEDDA

Acquisition d'une boîte au livre extérieure
 pour gérer les retours de documents..... **2 000,00 €**
Dépense subventionnable : 5 000 € HT
Taux d'intervention : 40 %

Commune d'AIACCIU

Acquisition et équipement d'un bibliobus.....**20 000,00 €**
Dépense subventionnable : 110 000 € HT
Taux d'intervention : 18,18 %

Commune de PRUPIA

Acquisition d'un logiciel spécifique d'informatisation
 pour la bibliothèque municipale..... **2 676,00 €**
Dépense subventionnable : 5 352 € HT
Taux d'intervention : 50 %

MONTANT AFFECTE..... 36 076,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 4 268 322,00 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes
 administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
 U Presidente

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/090CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n°17.284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 adoptant le nouveau cadre pour l'action culturelle de la Collectivité de Corse,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-060 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n°21/007 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2021 portant prorogation des adaptations exceptionnelles des règlements des aides pendant toute la durée de la crise sanitaire liée au Covid-19,
- VU** la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'arrêté n° 18/677 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 11 décembre 2018 portant approbation de la convention 2019-2021 entre la Collectivité de Corse, la Communauté de communes Castagniccia-Casinca, la Commune de A Penta di Casinca et l'association Scola in Festa,
- VU** la convention pluriannuelle n° 19-05 SASC du 21 février 2019 conclue entre la Collectivité de Corse, la communauté de communes Castagniccia-Casinca, la commune de A Penta di Casinca, et l'association Scola in Festa,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 0221)**

ARTICLE PREMIER : En application de la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le règlement des aides pour la Culture, le Président du Conseil Exécutif de Corse est autorisé à signer les avenants financiers à la convention signée avec l'association mentionnée à l'article 2, avenant joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **ARRÊTE** ainsi qu'il suit le montant du soutien annuel pour 2021 de la Collectivité de Corse au programme annuel d'activités de l'association suivante et **AFFECTE** l'aide complémentaire 2021 :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 4423 – FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....2 005 642,14 €

Association Scola in Festa – A PENTA DI CASINCA

Programme annuel d'activités 2021.....137 000€

- dont complément 202149 500,00 €

Dans le cadre de la convention n°19/05SASC du 21 février 2019 adoptée pour la période 2019-2021 adoptée par arrêté n°18677 CEdu Président du conseil exécutif

du 11 décembre 2018.

Opération n°18SAC03333.

Pour dépense subventionnable d'un montant de 213 770 € TTC

Taux d'intervention : 64%

MONTANT AFFECTE.....49 500,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 956 142,14 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/091CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

VU le Code de l'environnement et, notamment ses articles L. 322-1 et L 322.9,

VU la convention entre la Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral pour la gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire en Corse, signée le 2 octobre 2018,

CONSIDERANT la possibilité d'autoriser par voie de convention tripartite un usage temporaire et spécifique de certaines propriétés du Conservatoire du littoral,

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat relatif à l'accueil et l'animation au « Moulin MATTEI » au profit de l'Office du Tourisme Intercommunal du Cap Corse, représenté par son président, Monsieur Ghjuvan Matteu SUSINI, proposé par le Conservatoire du littoral sur le site de Capu Biancu (commune d'Ersa),

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0149)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le projet de convention de partenariat au profit de l'Office du Tourisme Intercommunal du Cap Corse sur le site Capu Biancu (commune d'Ersa), tel que figurant en annexe.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/092CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** le Code de l'environnement et, notamment ses articles L. 322-1 et L 322.9,
- VU** la convention entre la Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral pour la gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire en Corse, signée le 2 octobre 2018,
- VU** la convention d'occupation temporaire sur le domaine public maritime du Conservatoire du littoral relative à l'accostage au ponton de la baie du Lotu accordée à M. Jean-François MEI, représentant l'entreprise de transport maritime de passagers « SARL U SALECCIA », datée du 25 juin 2019,
- VU** l'appel à candidatures du Conservatoire du littoral relatif à l'attribution d'autorisations d'accostage sur le ponton du Lotu pour lequel l'entreprise de transport maritime de passagers « SARL U SALECCIA » a été retenue,

CONSIDERANT la possibilité d'autoriser par voie de convention tripartite un usage temporaire et spécifique de certaines propriétés du Conservatoire du littoral,

CONSIDERANT le projet de Convention d'Occupation Temporaire (COT) sur le domaine public maritime du Conservatoire du littoral relative à l'accostage au ponton de la baie du Lotu au profit de M. Jean-François MEI, représentant l'entreprise de transport maritime de passagers « S.A.R.L. U SALECCIA » sur le site de l'Agriate (commune de Santu Petru di Tenda),

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0147)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le projet de Convention d'occupation Temporaire (COT) sur le domaine public maritime du Conservatoire du littoral relatif à l'accostage au ponton de la baie du Lotu au profit de M. Jean-François MEI, représentant l'entreprise de transport maritime de passagers « SARL U SALECCIA » sur le site de l'Agriate (commune de Santu Petru di Tenda), tel que figurant en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/093CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Réseau ferré (SGCE – RAPPORT N° 0059)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 1151

MONTANT DISPONIBLE..... 3 200 000, 00 €

MONTANT A AFFECTER..... 170 000,00 €

*Opération 1151N126 (Reprise et amélioration du Système d'Information Multimodal)
Eligible au financement par l'excédent de Dotation de Continuité Territoriale
.....170 000,00 €*

DISPONIBLE A NOUVEAU.....3 030 000,00 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/094CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Développement territorial (SGCE – RAPPORT N° 0166)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme 3132 :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 3132 Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE/.....211 944 €

MONTANT TOTAL AFFECTE /.....55 000 €

- « Frais pour l'appui à la mise en place de la Conférence
précarité alimentaire
(Fiche Salvezza) »5 000 €
- « Frais pour la mise en place d'actions d'informations et
la construction d'outils en direction des acteurs des
territoires et du réseau de ceux qui agissent en leur faveur »... .8 000 €
- « Prestations d'accompagnement et d'appui à la
résolution des situations complexes rencontrées
dans le domaine associatif »32 000 €
- « Prestation d'accompagnement à la conception d'une
démarche d'observation des territoires »10 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 156 944 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des
actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/095CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°15/253 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 validant le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'ADEME sur le volet transition écologique et énergétique,
- VU** la délibération n°16/109 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2016 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse.
- VU** la délibération n°17/221 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 portant modification la délibération n°16/109 AC de l'Assemblée de Corse validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU l'avis du bureau de l'AUE du 20 juillet 2017

VU la délibération n°DEL1705777 du Conseil exécutif de Corse du 28 août 2017,

VU la convention initiale n° CONV-170166-AUE du 23 novembre 2017 modifiée par avenant n°1 du 27 novembre 2019,

CONSIDERANT les aléas ayant retardé la réalisation du projet,

CONSIDERANT les effets de la crise sanitaire COVID 19,

CONSIDERANT les justificatifs financiers et techniques fournis par la commune d'E Cristinacce,

CONSIDERANT la pleine conformité au programme technique par l'obtention du label,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Plan de développement des ENR
(SGCE – RAPPORT N° 0159)**

ARTICLE PREMIER : **AUTORISE** le désengagement du reliquat de la subvention, à savoir 22 211,52 €, au vu de la caducité de la convention.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le maintien partiel de l'affectation de 2017, au vu de la demande du bénéficiaire (montant de la subvention restant dû 22 211,52 €).

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le réengagement du montant dû sur l'affectation de 2017, soit 22 211,52 €, qui donnera lieu à la prise d'une nouvelle convention.

PROGRAMME : 3213

Bénéficiaire	Aide	Montant de la subvention	Situation acte	N° ACTE	Réserve
Commune d'E Cristinacce	Construction de trois logements communaux au standard PassiHauss, avec mobilisation du bois local	97 625,72 € Reliquat de la subvention 22 211,52€ <i>Reste à mandater :</i> 22 211,52 €	Caduc	DEL1705777 du 28 août 2017	

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/096CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le décret n°2015-1697 du Premier ministre et de la ministre de l'Ecologie du développement durable et le l'énergie en date du 18 décembre 2015 rendant opposable la Programmation Pluriannuelle de l'Energie Corse,
- VU** la délibération n°16/109 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2016 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n°17/075 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 portant modification la délibération n°16/109 AC de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n°17/221 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 portant modification la délibération 16/109 AC de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n°18/157 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n°19/264 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2019 approuvant l'ajout des fiches 2.24, 2.25, 2.26, 2.27, 3.17, 3.18, 3.19 au règlement des aides de l'Agence d'aménagement durable d'Urbanisme et d'Energie de la Corse,
- VU** la délibération n°21/078 CP de la Commission Permanente approuvant l'actualisation des mesures d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables de l'Agence d'aménagement durable

d'Urbanisme et d'Energie de la Corse,

- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Cadre compensation territorial CDC/EDF
(SGCE – RAPPORT N° 0161)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 3311

MONTANT DISPONIBLE..... 1 297 506,57 Euros

MONTANT AFFECTE.....47 905,00 Euros

Mesure 1.1 « Rénovation de bâtiments ORELI» 6 bénéficiaires

(Tableaux de répartition joint en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 1 249 601,57 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/097CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération °15/253 AC de l'Assemblée de Corse n du 29 octobre 2015 validant le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'ADEME sur le volet transition écologique et énergétique,
- VU** la délibération n°16/109 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2016 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n°17/221 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 portant modification la délibération 16/109 AC de l'Assemblée de Corse validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU l'avis du bureau de l'AUE du 02 juillet 2018,

VU l'arrêté n°18/268CE du Conseil exécutif de Corse du 24 juillet 2018,

VU la convention n° CONV-180174-AUE du 24 septembre 2018,

CONSIDERANT les aléas ayant retardé la réalisation du projet,

CONSIDERANT les effets de la crise sanitaire COVID 19,

CONSIDERANT les justificatifs de paiement transmis par la commune d'Alata et l'avancement du projet,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Contractualisation CPER CDC/ADEME
(SGCE – RAPPORT N° 0160)**

ARTICLE PREMIER : **AUTORISE** le désengagement du reliquat de la subvention, à savoir 40 744 €, au vu de la caducité de la convention.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le maintien partiel de l'affectation de 2017, au vu de la demande du bénéficiaire (montant de la subvention restant dû 40 744 €).

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le réengagement du montant dû sur l'affectation de 2018, soit 40 744 €, qui donnera lieu à la prise d'une nouvelle convention.

PROGRAMME : 3310

Bénéficiaire	Aide	Montant de la subvention	Situation acte	N° ACTE	Réserve
Commune d'ALATA	Rénovation de l'éclairage public (126 points lumineux) de la commune	40 744,00 € <i>Reliquat de la subvention :</i> 40 744,00 € <i>Reste à mandater :</i> 40 744,00 €	Caduc	ARR18/268 CE du 24 juillet 2018	

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/098CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°21/07 du Conseil d'Administration de l'AUE du 7 avril 2021 portant adoption du budget primitif de l'AUE pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Agence de l'urbanisme
(SGCE – RAPPORT N° 0158)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits aux rubriques :

Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse

I – Fonctionnement

Etudes et recherches

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 3111

MONTANT DISPONIBLE 430 000, 00 Euros

Lancement des études et recherches 430 000,00 Euros

MONTANT AFFECTE. . 430 000, 00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....0, 00 Euros

II – Investissement-

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 3110

MONTANT DISPONIBLE.....200 000,00 Euros

Equipement de l'Agence 200 000,00 Euros

MONTANT AFFECTE.....200 000, 00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....0, 00 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/099CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°10/064 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2010 modifiant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU** la délibération n°12/163 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2012 précisant les modalités de l'exercice de la Tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU** la délibération n°18/513 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2018 portant modification simplifiée des statuts de l'Agence d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse,
- VU** l'arrêté n°21/002 CE du Conseil exécutif de Corse du 06 juillet 2021 portant désignation de M. Julien PAOLINI, Président de l'Agence d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse,
- VU** la délibération n°21/129 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant désignation des représentants de l'Assemblée de Corse au sein des organismes divers,
- VU** le compte-rendu du Conseil d'Administration de l'Association des Maires de Corse-du-Sud en date du 1er juillet 2021 portant désignation de son représentant au sein de la dite Agence,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0156)

ARTICLE PREMIER : Conformément aux articles 3 et 4 du Titre II des Statuts de l'Agence, le représentant suivant est désigné pour siéger au Conseil d'Administration de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, pour une durée de trois ans, en remplacement de son prédécesseur :
- M. Jean-Jacques CICCOLINI en qualité de représentant de l'Association des Maires de Corse-du-Sud.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/100CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Régime d'aide d'Etat S.A.39618 (2014/N) « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » entré en vigueur le 19 février 2015,
- VU** la délibération n° 17/176 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2017 portant approbation de la mise en place d'un dispositif d'aide régional simplifié destiné à soutenir les petits investissements d'équipement des exploitations agricoles,
- VU** l'arrêté n° 18/057CE du Conseil exécutif de Corse du 04 mai 2018 portant approbation de la modification du dispositif d'aide régionale simplifié adopté par l'Assemblée de Corse du 29 juin 2017,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 0130)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE**, sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager la participation financière de la Collectivité de Corse sur le budget de l'ODARC au titre du programme « Aide simplifiée- Petits investissements » dispositif « Aide régionale», pour un montant total de 101 216,26 € au bénéfice des exploitations dont la liste est jointe en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/101CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'article 18 du règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission Européenne du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP (SGCE – RAPPORT N° 0132)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'autoriser la programmation de l'aide DJA (Dotation Jeune Agriculteur) au bénéfice de Mme SERENA CRISTELLI sur crédits CdC hors Top Up et hors FEADER inscrits au budget

de l'ODARC, pour un montant de **55 000 €** conformément au rapport en annexe.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/102CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU le régime d'aides exempté n° SA 40671 (2015/XA), relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que de lutte contre ces maladies et organismes et aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014,

VU la convention cadre relative aux modalités de financement de la surveillance obligatoire des vergers de prunus réalisée par la FREDON pour détecter la Sharka en 2021 entre l'APFEC, la DRAAF et l'ODARC en date du 31 mars 2021,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Opérations spécifiques (SGCE – RAPPORT N° 0137)

ARTICLE PREMIER : DECIDE sur proposition du service instructeur ODARC,

d'engager sa participation à l'opération « Mesure de soutien à la surveillance de la SHARKA en 2021 » menée par l'Association des Producteurs de Fruits d'Eté Corses (APFEC) sur fonds CdC au titre du programme « Opérations spécifiques - Dispositif Gestion de crise » du budget de l'ODARC pour un montant de 14 205 €.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/103CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le Régime d'aides exempté n° SA 40321, relatif aux aides en faveur de l'élevage pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Opérations spécifiques
(SGCE – RAPPORT N° 0109)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC d'engager sa participation à l'opération « Plan de Lutte Tremblante Ovine - Année 2021 » menée par la SCA CORSIA sur fonds CdC au titre du « Programme Opérations spécifiques - Dispositif Gestion de crise » du budget de l'ODARC pour un montant total de 122 354 € ainsi que détaillé en annexe I.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/106CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53
- VU** le Titre II – Livre IV – IV^{ème} partie du code général des collectivités territoriales, relatif à la Collectivité Territoriale de Corse, modifié par la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** l'accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°2020/2220 du parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du FEADER et du FEAGA en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE)

n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022,

- VU** l'arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER au titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC),
- VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt du 8 novembre 2013,
- VU** la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020 du 25 juillet 2013,
- VU** la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- VU** l'arrêté n°19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°20/1043CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 17 mars 2020 fixant le coefficient stabilisateur pour le paiement des ICHN 2019,
- VU** l'arrêté n°20/1469CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 22 septembre 2020 fixant un coefficient stabilisateur provisoire pour le paiement des acomptes ICHN 2020,
- VU** l'arrêté n°21/1958CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 16 mars 2021 fixant un coefficient stabilisateur final pour le paiement des soldes ICHN 2020,
- VU** l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du Pré-corepa en consultation écrite du 20 au 25 août 2021,

EN sa qualité de Comité de Programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0192)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de programmer les opérations d'aide au titre des sous-mesures 10.1.4.2, 11.1, 11.2 et 13 du PDRC telles que précisées dans les tableaux 1 à 4 ci-joints.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de déprogrammer les opérations d'aide au titre des sous-mesures 11.2 et 13 du PDRC telles que précisées dans les tableaux 3 et 4 ci-joints.

ARTICLE 3 : **ACCEPTTE** les demandes de cessions-reprises au titre de la sous-mesure 10.1.4.2 du PDRC conformément au tableau 5 ci-joint.

ARTICLE 4 : **ACCEPTTE** les demandes d'avenants/erratum au titre des sous-mesures 4.1.2-2, 6.1 et 6.4.2.5E du PDRC conformément aux notes de l'ODARC ci-jointes.

ARTICLE 5 : **DEMANDE** à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/107CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Guy ARMANET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,

VU la décision n° C(2014) 10147 du 17 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Corse » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Corse en France – CCI 2014FR16M2OP004,

VU la délibération n°15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant approbation du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014- 2020, et autorisant le président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux individualisations des crédits et à signer les conventions attributives d'aides afférentes,

VU le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

VU l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars

2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

VU l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

VU l'arrêté conjoint n°R20-2020-05-28-002 du 28 mai 2020, modifiant l'ARR1705681SAEU du 1er septembre 2017, abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint n°ARR1503SAEU en date du 18 juin 2015, désignant la liste des services de la Collectivité de Corse, Autorité de gestion, de ses offices et agences responsables du suivi et/ou co-instructeurs et/ou consultés, et l'Etat pour les dossiers d'opérations subventionnés dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n°21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2021,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

VU la modification du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 approuvée par les membres du comité de suivi des fonds européens lors de la session plénière 16 novembre 2018,

VU l'appel à projets « Ecole Numérique » du 30 septembre 2016, dans le cadre du programme «PO FEDER-FSE Corse 2014-2020 ».

VU l'avis favorable du COREPA en date du 5 octobre 2017,

VU la délibération °1707582 CE du Conseil exécutif de Corse du 24 octobre 2017, portant programmation de l'opération visée et individualisation des crédits FEDER-FSE correspondants,

VU l'acte attributif d'aide européenne 303/SAEU/FEDER/2C du 13 février 2018,

VU l'avis favorable de la consultation écrite du COREPA en date du 5 mai 2021 actant la déprogrammation et la nouvelle programmation de l'opération,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Prog FEDER FSE 2014-2020 (SGCE – RAPPORT N° 0155)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de déprogrammer l'opération Santa Maria di Lota – « Numérisation des écoles de Santa Maria di Lota » - n°



ARRETE N° 21/108CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Gilles GIOVANNANGELI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,

VU la décision n° C(2014) 10147 du 17 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Corse » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Corse en France – CCI 2014FR16M2OP004,

VU la délibération n°15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant approbation du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014- 2020, et autorisant le président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux individualisations des crédits et à signer les conventions attributives d'aides afférentes,

VU le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

VU l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars

2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

VU l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

VU l'arrêté conjoint n°R20-2020-05-28-002 en date du 28 mai 2020, modifiant l'ARR1705681SAEU du 1er septembre 2017, abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint n°ARR1503SAEU en date du 18 juin 2015, désignant la liste des services de la Collectivité de Corse, Autorité de gestion, de ses offices et agences responsables du suivi et/ou co-instructeurs et/ou consultés, et l'Etat pour les dossiers d'opérations subventionnés dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU la modification du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 approuvée par les membres du comité de suivi des fonds européens lors de la session plénière 16 novembre 2018,

VU l'arrêté n°20/1668CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 17 novembre 2020 actant la modification du Document de Mise en Œuvre du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020,

VU la demande d'aide européenne de l'opération « Travaux de requalification de la place GUASCO » présentée par le bénéficiaire le 06 janvier 2020,

VU la demande d'aide européenne de l'opération « Rénovation et Extension du Cossec Pepito Feretti » présentée par le bénéficiaire le 06 janvier 2020,

VU la demande d'aide européenne de l'opération « Travaux d'embellissement et de rénovation de l'espace public du Colle » présentée par le bénéficiaire le 06 janvier 2020,

VU l'avis favorable de la consultation écrite de l'organisme intermédiaire de la CAB du 20 avril 2020 au 07 mai 2020,

VU l'arrêté n°20/1392 CE du Conseil exécutif de Corse du 28 juillet 2020 portant programmation de l'opération « Rénovation et Extension du Cossec Pepito Feretti » et individualisation des crédits FEDER-FSE correspondants,

VU l'arrêté n°20/1427 CE du Conseil exécutif de Corse du 28 juillet 2020 portant programmation de l'opération « Travaux de requalification de la place GUASCO » et individualisation des crédits FEDER-FSE correspondants, et de l'opération « Travaux d'embellissement et de rénovation de l'espace public du Colle » et individualisation des crédits FEDER-FSE correspondants,

VU la convention initiale d'attribution de l'aide européenne 396/SAEU/FEDER/9b

en date du 12 octobre 2020 pour l'opération « Travaux de requalification de la place GUASCO »,

VU la convention initiale d'attribution de l'aide européenne 395/SAEU/FEDER/9b en date du 12 octobre 2020 pour l'opération « Travaux d'embellissement et de rénovation de l'espace public du Colle »,

VU la demande de modification de la période d'exécution de l'opération « Travaux de requalification de la place GUASCO » par le porteur en date du 9 décembre 2020,

VU la demande de modification de la période d'exécution de l'opération « Rénovation et Extension du Cosec Pepito Feretti » par le porteur en date du 13 janvier 2021,

VU la demande de modification de la période d'exécution de l'opération « Travaux d'embellissement et de rénovation de l'espace public du Colle » par le porteur en date du 15 février 2021,

VU les avis favorables de la consultation écrite de l'organisme intermédiaire de la CAB s'étant déroulée du 25 mai 2021 au 14 juin 2021,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Prog FEDER FSE 2014-2020 (SGCE – RAPPORT N° 0153)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la modification des dates d'exécution des opérations suivantes :

- Rénovation et Extension du Cosec Pepito Feretti :
Dates d'exécution de l'opération : 02/08/2018 – 31/01/2022
Dates de fin d'éligibilité des dépenses : 02/08/2018 – 31/07/2022
- Travaux de requalification de la place GUASCO:
Dates d'exécution de l'opération : 01/04/2019 – 31/03/2021
Dates de fin d'éligibilité des dépenses : 01/04/2019 – 30/09/2021
- Travaux d'embellissement et de rénovation de l'espace public du Colle :
Dates d'exécution de l'opération : 01/09/2019 – 30/06/2023
Dates de fin d'éligibilité des dépenses : 01/09/2019 – 31/12/2023

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la modification du plan de financement de l'opération « Rénovation et extension du COSEC de Pepito Feretti de Bastia » sans incidence sur les crédits FEDER affectés dans l'arrêté n° 20/1392CE du Conseil exécutif de Corse du 28 juillet 2020.

ARTICLE 3 : **APPROUVE** les projets de convention correspondants tels que figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des
actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Recueil publié le 18 octobre 2021

AIACCIU, le 7 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/109CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** la décision n° C(2014) 10147 du 17 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Corse » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Corse en France – CCI 2014FR16M2OP004,
- VU** la délibération n°15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant approbation du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014- 2020, et autorisant le président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux individualisations des crédits et à signer les conventions attributives d'aides afférentes,
- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes

européens pour la période 2014-2020,

- VU** l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté conjoint n°R20-2020-05-28-002 en date du 28 mai 2020, modifiant l'ARR1705681SAEU du 1er septembre 2017, abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint n°ARR1503SAEU en date du 18 juin 2015, désignant la liste des services de la Collectivité de Corse, Autorité de gestion, de ses offices et agences responsables du suivi et/ou co-instructeurs et/ou consultés, et l'Etat pour les dossiers d'opérations subventionnés dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** la délibération n° 18/362 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la modification du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 approuvée par les membres du comité de suivi des fonds européens lors de la session plénière 16 novembre 2018,
- VU** l'arrêté n°20/1668CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 17 novembre 2020 actant la modification du Document de Mise en Œuvre du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020,
- VU** l'avis favorable de l'instance de sélection de l'Organisme Intermédiaire en date du 22 mai 2017,
- VU** l'arrêté n°18/119 CE du Conseil exécutif de Corse du 26 juin 2018, portant programmation de l'opération visée et individualisation des crédits FEDER-FSE correspondants,
- VU** la convention attributive d'aide 339/SAEU/FEDER/2C en date du 31 octobre 2018,
- VU** la demande de prorogation en date du 22 novembre 2019,
- VU** l'avenant n°1 à la convention d'aide n°339/SAEU/FEDER/2C en date du 01 juillet 2020,
- VU** la demande de prorogation en date du 15 avril 2020,
- VU** l'avis favorable de l'Organisme intermédiaire en date du 25 novembre 2020,

- VU** l'avenant n° 2 à la convention d'aide n° 339/SEU/FEDER/2C en date du 19/02/2021,
- VU** le rapport d'audit définitif de la Commission interministérielle de coordination des contrôles, en date du 16 décembre 2020, constatant l'erreur de libellé du poste de dépense « frais de structure » au lieu de « frais de personnels »,
- VU** le courrier de l'Autorité de Gestion au bénéficiaire, en date du 12 avril 2021, lui notifiant la nécessité de régulariser les libellés de poste de dépenses de la présente opération,
- VU** la demande de modification budgétaire de l'opération et de modification de l'intitulé d'une catégorie de dépense en date du 27 avril 2021,
- VU** l'avis favorable de l'Organisme Intermédiaire en date du 20 mai 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Prog FEDER FSE 2014-2020
(SGCE – RAPPORT N° 0154)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la modification de la ventilation et des libellés de postes de dépenses de l'opération «Equipement numérique et mise en œuvre d'un dispositif d'animation au sein des espaces municipaux situés dans les quartiers couverts par la politique de la ville » comme décrit dans le présent rapport et sans incidence sur les crédits FEDER affectés dans l'arrêté n° 18/119CE du Conseil exécutif de Corse du 26 juin 2018.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le projet de convention correspondant tel que figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/110CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/148 AC de l'Assemblée de Corse du 05 novembre 2020 approuvant l'actualisation du règlement des interventions sociales, médico-sociales et de santé de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Action sanitaire et sociale (SGCE – RAPPORT N° 0195)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

SOCIALE, MEDICO-SOCIALE ET SANTE – FONCTIONNEMENT

ORIGINE : BP 2021
PROGRAMME : 5211

MONTANT DISPONIBLE.....2 236 149,00 €

- APF- France Handicap AIACCIU.....28 512,30 €
- Association « Les Diabétiques de Corse AFD 20 »
AIACCIU.....4 168,00 €

MONTANT AFFECTE.....32 680,30 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....2 203 468,70 €

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la convention à signer avec l'association APF - France Handicap telle que figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/111CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** les articles L3121-1, L3121-2 et L3121-2-1 du code la santé publique,
- VU** l'article L 1411-9 de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- VU** la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** le décret n°2015-796 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par le virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,
- VU** l'arrêté n° ARS/2019/34 du 23 janvier 2019 portant habilitation du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic du virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** l'arrêté n° 21/2022 CE du Conseil exécutif de Corse du 13 avril 2021,

CONSIDERANT la volonté d'amélioration de l'accompagnement des publics du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par le virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Prestations des fléaux sociaux
(SGCE – RAPPORT N° 0127)**

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention de partenariat modifiée entre la Collectivité de Corse et le Centre hospitalier d'Aiacciu, telle que présentée en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

PRECISE que cette dépense sera imputée au programme 5215, chapitre 934, fonction 93412, compte 60661 du budget de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/112CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie, et notamment ses articles L.4421-1 et L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 13/165 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 portant adoption du dispositif régional d'aide aux familles d'enfants corses hospitalisés sur le continent,
- VU** la délibération n° 15/142 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juin 2015 adoptant des aménagements au dispositif régional d'aide aux familles d'enfants corses hospitalisés sur le continent,
- VU** la délibération n° 17/374 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2017 portant amélioration et renforcement du dispositif territorial d'aide aux familles de malades hospitalisés sur le continent,
- VU** la délibération n° 20/148 AC de l'Assemblée de Corse du 5 novembre 2020 approuvant l'actualisation du règlement des interventions sociales, médico-sociales et de santé de Corse,
- VU** la délibération n° 21/099 AC de l'Assemblée de Corse du 20 mai 2021, relative au dispositif régional d'aide aux familles d'enfants venant de Corse et hospitalisés sur le Continent – Volet « Hébergement » et autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les conventions triennales avec les associations d'hébergement pour la période 2021-2022-2023,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Action sanitaire et sociale
(SGCE – RAPPORT N° 0201)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** les conventions telles que figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la section fonctionnement :

ORIGINE : BP 2021

PROGRAMME : 5211

MONTANT DISPONIBLE.....2 182 048,70 €

➤ **Association « Les Pupilles de l'enseignement public - PEP 06 » - NICE**
Financement du volet « Hébergement » de la Maison
d'accueil hospitalière de Nice.....18 714,80 €

➤ **Association « Un Toit pour mes parents » - LA CIOTAT**
Financement du volet « Hébergement » de Marseille.....20 732,00 €

MONTANT AFFECTE.....39 446,80 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....2 142 601,90 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/113CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des Collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie, et notamment ses articles L.4421-1 et L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/148 AC de l'Assemblée de Corse du 05 novembre 2020 approuvant l'actualisation du règlement des interventions sociales, médico-sociales et de santé de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Action sanitaire et sociale (SGCE – RAPPORT N° 0197)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2021
PROGRAMME : 5211 - Fonctionnement -

MONTANT DISPONIBLE.....2 203 468,70 €

➤ **ASSOCIATION « LA MARIE DO » - PURTICHJU**
Organisation des « Journées de la Marie-Do » 2021
.....21 420,00 €

MONTANT AFFECTE.....21 420,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....2 182 048,70 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/114CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la loi du 22 janvier 2002 qui confère à la Collectivité territoriale de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, et notamment son article 5 qui précise que « *La Collectivité territoriale de Corse peut, par délibération de l'Assemblée, organiser ses propres actions complémentaires d'enseignement supérieur et de recherche, sans préjudice des compétences de l'État en matière d'homologation des titres et diplômes. Elle passe, à cette fin, des conventions avec des établissements d'enseignement supérieur ou des organismes de recherche.* »
- VU** le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche,
- VU** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et ainsi de fixer les orientations régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions,

- VU** l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,
- VU** l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel,
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SESRI 2017/2022) adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** le « Dispositif territorial d'allocations doctorales de recherche pour la période 2017/2022 » approuvé par l'Assemblée de Corse par délibération n° 18/117 AC du 27 avril 2018,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'arrêté n°18/340 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 31 juillet 2018 approuvant l'affectation de crédits relatifs à l'allocation doctorale attribuée à l'Université Lumière Lyon II relative à l'allocation doctorale de M. Jean-Baptiste Mary,
- VU** la convention attributive de subvention 18 DESR-SR 05 conclue entre la Collectivité de Corse et l'Université Lumière Lyon 2 en date du 17 octobre 2018,
- VU** le courrier de demande de prolongation du contrat doctoral impacté par la crise sanitaire de Nathalie Dompnier, Présidente de l'Université Lumière Lyon II en date du 17 novembre 2020,
- VU** le compte rendu de la réunion du comité d'expertise du 16 décembre 2020,
- VU** les pièces constitutives du dossier,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Recherche et diffusion
(SGCE – RAPPORT N° 0093)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport intitulé « modification par avenant du dispositif territorial d'allocations doctorales de recherche 2017-2022 - Jean-Baptiste MARY ».

ARTICLE 2 : **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention n° « CONV-18-DESR-SR-05 » entre la Collectivité de Corse et l'Université Lumière Lyon 2, tel qu'il figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : **APPROUVE** l'affectation d'un montant de 25 846, 17 € au titre du programme 4112 Recherche et diffusion, section fonctionnement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/115CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Angèle BASTIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

VU le Code de l'environnement et, notamment ses articles L. 322-1 et L 322.9,

VU la convention entre la Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral pour la gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire en Corse signée, le 2 octobre 2018,

CONSIDERANT la possibilité d'autoriser par voie de convention tripartite un usage temporaire et spécifique de certaines propriétés du Conservatoire du littoral,

CONSIDERANT le projet de convention proposé par le Conservatoire du littoral relatif à la convention d'occupation temporaire pour l'implantation saisonnière d'un poste de secours au profit de la Communauté de Communes de L'Ile-Rousse-Balagne, sur la commune de A Curbaghja,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0164)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le projet de convention d'occupation temporaire au profit de la Communauté de Communes de L'Ile-Rousse - Balagne, sur le site des Rivages de A Curbaghja, tel que figurant en annexe.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical stroke on the left and a horizontal stroke on the right, with a small loop at the top of the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/116CE du Président du Conseil Exécutif de Corse

Portant désignation des membres du Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat de la Collectivité de Corse (Arrêté modificatif)

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53 et R.4421-1 et suivants,
- VU** le Code de la Construction et de l'habitation, livre IV, titre II, chapitre 1^{er},
- VU** l'ordonnance n°2007-137 du 1^{er} février 2007 relatives aux offices publics de l'habitat qui instaure un nouveau cadre institutionnel visant à répondre au contexte nouveau créé par le renforcement des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de l'habitat,
- VU** le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat,
- VU** la délibération n°21/129 AC du 22 juillet 2021 portant désignation des représentants de l'Assemblée de Corse au sein des organismes divers,
- VU** l'arrêté n°19/592CE du Conseil exécutif de Corse du 04 octobre 2019 portant modification de la composition des membres du Conseil d'administration de l'Office public de l'Habitat de la Collectivité de Corse,
- VU** son règlement intérieur,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

MODIFIE les arrêtés CE visés ci-dessus comme suit :

« **Désigne** pour siéger au Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat de la Collectivité de Corse, en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, en matière

d'affaires sociales :

- Jean-Louis MILANI
- Josée NATALI
- Serge LINALE
- Jean-Claude MORISON
- Mai MARTELLI en remplacement Vanina LE BOMIN
- Pasquin CRISTOFARI en remplacement de Marie-Pascale SIMONI-FAZI
- Antoine GIUDICI en remplacement Antoine TORRACINTA ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/117CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Flora MATTEI, Julien PAOLINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,
- VU** la loi du 22 janvier 2002 qui confère à la Collectivité de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- VU** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et ainsi de fixer les orientations régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions.
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** le procès-verbal du 14 juin 2021 de la réunion de délibération des prix de thèses 2021,
- VU** le procès-verbal du 17 juin 2021 de la réunion de délibération des prix de communications scientifiques 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Formations superieures
(SGCE – RAPPORT N° 0091)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021
PROGRAMME : 4113 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE :.....2 500 000 €

MONTANT AFFECTE :.....5 000 €

« Prix de thèse Sciences et Techniques & Santé (STS) 2021 »
Mme Laura Pezzi 2 000 €

« Prix de thèse Sciences Humaines et Sociales (SHS) 2021 »
Mme Serena Talamoni 2 000 €

« Prix de la communication scientifique STS 2021 »
Mme Doreen Palu 500 €

« Prix de la communication scientifique SHS 2021 »
Mme Vanessa De Peretti 500 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :2 495 000 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/118CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 92/120 AC de l'Assemblée de Corse du 22 octobre 1992 portant adoption des statuts de l'Agence de Développement Economique de la Corse,
- VU** la délibération n° 09/167 AC de l'Assemblée de Corse du 20 juillet 2009 portant modification de la composition du conseil d'administration et du bureau de l'Agence de Développement Economique de la Corse,
- VU** la délibération n° 21/129 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant désignation des représentants de l'Assemblée de Corse au sein des organismes divers,
- VU** l'article 4 du statut de l'ADEC relatif à la composition du Conseil d'Administration de l'ADEC,
- VU** l'article 8 du statut de l'ADEC au terme duquel « Dans le cas où le Conseil d'Administration de l'Agence ne disposerait plus de ce nombre minimum de membres, le Président en exercice serait tenu d'assurer la gestion des affaires courantes jusqu'à ce qu'un arrêté du Président du Conseil exécutif désigne un nouveau Conseil pouvant valablement siéger »,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0209)

ARTICLE PREMIER : Au regard de la non désignation à ce jour des membres non élus disposant d'une voix délibérative, **DESIGNE** pour siéger avec voix délibérative au sein du Conseil d'Administration de l'ADEC au titre de l'article 8 du statut :

- Monsieur Dominique FEDERICI,
- Monsieur Jean DOMINICI,
- Monsieur Paul MARCAGGI
- Monsieur Jean-Charles MARTINELLI,
- Monsieur François-Marie OTTAVIANI.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté demeure applicable jusqu'à l'approbation du nouveau statut de l'ADEC par l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/120CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.4422-26,

VU la délibération n°20/059 AC de l'Assemblée de Corse du 14 février 2020 portant adoption d'une motion relative au projet de création du muséum d'Histoire Naturelle de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Office environnement de la Corse - PNRC
(SGCE – RAPPORT N° 5259)**

ARTICLE PREMIER :

CONFIE à l'Office de l'Environnement de la Corse une mission visant à préparer les décisions du Président du Conseil exécutif de Corse sur la réalisation d'un muséum d'histoire naturelle de Corse.

ARTICLE 2 :

MANDATE le Bureau de l'Office de l'Environnement de la Corse pour constituer le comité de pilotage de l'étude de faisabilité d'un muséum d'histoire naturelle de Corse, élargi aux personnalités qualifiées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/132CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU** la délibération n°17/050 AC de l'Assemblée de Corse du 24 février 2017 approuvant le Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif 2017-2023 (SADPM),
- VU** la délibération n° 17/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2017 portant sur le fonctionnement du Comité de Massif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/016 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant sur la modification des membres composant le Comité de Massif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Comité de massif
(SGCE – RAPPORT N° 0226)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la désignation des membres du Comité de massif par collège comme suit :

1- Représentants - Collège 1 - Elus

Président du Conseil exécutif de Corse	M. Gilles SIMEONI
Président délégué du Comité de massif Conseiller à l'Assemblée de Corse Député de la 2 ^{ème} circonscription de la Haute-Corse	M. Jean-Félix ACQUAVIVA
Présidente de l'Assemblée de Corse	Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS
Président de l'Office de développement agricole de Corse (ODARC)	M. Dominique LIVRELLI
Président de l'Office de l'environnement de la Corse (OEC)	M. Guy ARMANET
Présidente de l'Office des transports de la Corse (OTC)	Mme Flora MATTEI
Président de l'Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse (AUE)	M. Julien PAOLINI
Président de l'Office d'équipement Hydraulique de la Corse (OEHC)	M. Gilles GIOVANNANGELI
Président de l'Agence de développement économique de la Corse (ADEC)	M. Alexandre VINCIGUERRA
Présidente de l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC)	Mme Angèle BASTIANI
Conseillère exécutive en charge de la culture, du patrimoine, de la formation et de la recherche	Mme Antonia LUCIANI
Conseillère exécutive en charge de la jeunesse, des sports, et de l'égalité homme femme	Mme Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA
Conseillère exécutive en charge de la santé et du social	Mme Bianca FAZI
Conseillère à l'Assemblée de Corse	Mme Paula MOSCA
Conseiller à l'Assemblée de Corse	M. Petr'Anto FILIPPI
Conseillère à l'Assemblée de Corse	Mme Véronique ARRIGHI
Conseillère à l'Assemblée de Corse	Mme Marie-Thérèse MARIOTTI

Conseiller à l'Assemblée de Corse	M. Pierre GUIDONI
Conseiller à l'Assemblée de Corse	M. Jean-Christophe ANGELINI
Conseillère à l'Assemblée de Corse	Mme Marie-Claude BRANCA
Préfet de Corse, représenté par le Secrétaire général pour les affaires de Corse (SGAC)	M. Didier MAMIS
Sénateur de la Corse-du-Sud	M. Jean-Jacques PANUNZI
Sénateur de la Haute-Corse	M. Paulu-Santu PARIGI
Député de la 1 ^{ère} circonscription de la Corse-du-Sud	M. Jean-Jacques FERRARA
Député de la 2 ^{ème} circonscription de la Corse-du-Sud	M. Paul-André COLOMBANI
Député de la 1 ^{ère} circonscription de la Haute-Corse	M. Michel CASTELLANI
Présidente du Conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse	Mme Marie-Jeanne NICOLI
Association des maires et des présidents de communautés de communes de Haute-Corse	M. Don-Marc ALBERTINI Mme Charlotte TERRIGHI
Association départementale des maires et des présidents d'établissements de coopération communale et intercommunale (EPCI) de la Corse-du-Sud	M. Jean-Jacques CICCOLINI Mme Marie-France ORSONI
Association corse des élus de montagne (ACEM)	M. Frédéric MARIANI M. Jean-Félix MAESTRACCI Mme Roselyne BALESI M. Pierre CIANFARANI
Association nationale des élus de la montagne (ANEM)	M. Fabien ARRIGHI M. Jean-Baptiste GIFFON
Communauté de communes de l'Alta-Rocca	M. Pierre MARCELLES
Communauté de communes Celavu -Prunelli	M. Pierre-François BELLINI
Communauté de communes Sartinesi – Valincu – Taravu	M. Paul-Joseph CAITUCOLI
Communauté de communes Spelunca-Liamone	Mme Angèle CHIAPPINI

Communauté de communes Sud Corse	M. Marc-Eugène LUCIANI
Communauté de communes Pieve de l'Ornanu	M. Antoine PERALDI
Communauté de communes Cap Corse	M. Jean-Marcel VUILLAMIER
Communauté de communes Marana-Golu	M. Jean-Marc MATTEI
Communauté de communes Centre Corse	M. Antoine ORSINI
Communauté de communes Fium'orbu Castellu	M. Michel GALINIER
Communauté de communes Oriente	M. Pierre-François DOMPIETRINI
Communauté de communes Castagniccia Casinca	M. Joseph PASTINI
Communauté de communes Costa Verde	M. Jacques PAOLI
Communauté de communes Lisula Balagna	M. Lionel MORTINI
Communauté de communes Calvi-Balagne	M. François-Marie MARCHETTI
Communauté de communes Conca d'oru Nebbiu	M. Claude FLORI
Communauté de communes Pasquale Paoli	M. Jean Félix PASQUALINI
Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)	M. Jean-Luc MILLO
Ornanu Taravu Sartinesi Valincu	
Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Balagne	M. Antoine POLI

2- Représentants - Collège 2 - Activité Economique

Groupement d'action locale (GAL) Sud Corse	M. Don-Jacques de ROCCA SERRA
Groupement d'action locale (GAL) Castagniccia Mare e Monti	M. François BERLINGHI
Parc naturel régional de la Corse (PNRC)	M. Jacques COSTA
6 Représentants des Organismes Consulaires :	
Chambre d'agriculture de la Corse-du-Sud	M. Stéphane PAQUET
Chambre de commerce et d'industrie de la Corse-du-Sud	M. Paul MARCAGGI
Chambre des métiers et de l'artisanat de la Corse-du-Sud	M. François-Marie OTTAVIANI
Chambre régionale d'agriculture de Haute-Corse	M. Jean-François SAMMARCELLI
Chambre de commerce et d'industrie de Haute-Corse	M. Jean DOMINICI
Chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Haute-Corse	M. Jean-Charles MARTINELLI
6 Représentants des filières agricoles :	
Casgiu Casanu	Mme Nelly LAZZARINI
AOC Farine de Châtaigne	M. Pasquin FLORI
AOC Charcuterie	M. Nicolas CAPODIMACCI

Interprofession laitière ovine et caprine corse Syndicat interprofessionnel des oléiculteurs de Corse AOC Miel	M. Jean-Louis PAOLI M. Louis CESARI M. Pierre CARLI
2 Représentants des foires rurales : (FFRAAC) Fiera di u Turisimu Campagnolu Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)	M. Jean-Michel SORBA Mme Marie-Rose CESARI M. Christian ORSUCCI
2 Représentants des associations foncières pastorales (AFP) : Association foncière pastorale de Carbuccia Association foncière pastorale de Riventosa	M. Paul-Antoine SUSINI M. Marcellu CESARI
1 Représentant de l'interprofession forêt-bois : L'Associu pè u sviluppu di u Legnu Corsu	M. Sansom SANTONI
1 Représentant de l'Office National des Forêts (ONF) :	M. Pierre VELLUTINI
1 Représentant du Centre régional de la propriété forestière :	M. Daniel LUCCIONI
2 Représentants des associations des communes forestières (COFOR) : COFOR de Corse-du-Sud COFOR de Haute-Corse	M. Jean-Jacques GIANNI M. Bernard FRANCESCHETTI
1 Représentant de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade : Fédération Française de la montagne et d'escalade (FFME) Compagnie régionale des accompagnateurs en montagne Compagnie régionale des guides de haute montagne Syndicat National des accompagnateurs en montagne	M. Paul-André ACQUAVIVA M. Dominique FAZI M. René EYMERIE M. Guy CASTELLANA
2 Représentants du syndicat des activités professionnelles de pleine nature	M. Sauveur GRISONI M. Jean-Christophe BASTIANI
1 Représentant de la Fédération des offices du tourisme et syndicats d'initiative (OTSI) :	M. Attilius CECCALDI
1 Représentant de l'Union régionale des professionnels de santé (UPRS) :	Dr Antoine GRISONI
1 Représentant de l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) :	M. Jean ARRIGHI

1 Représentant de l'Agence Régionale de Santé (ARS) : M. Xavier PIERI

3- Représentants - Collège 3 - Personnalités Qualifiées

2 Représentants des associations agréées de protection de la nature :

Association A Rinascita M. Antoine FERACCI
Conservatoire des espaces naturels de Corse Mme Michèle LAFAY

1 Représentant de l'Université de Corse : M. Eric LEONI

1 Représentant du monde culturel :

Association Les rencontres de CALENZANA M. Jean SICURANI

1 Représentant de la Chambre de l'économie sociale et solidaire M. Pierre-Jean RUBINI

1 Représentant de la Caisse de développement de la Corse (CADEC) : M. Jean-Michel CATANI

2 Personnes qualifiées désignées par le Président du Conseil exécutif de Corse :

M. Jean-Paul PANZANI
M. Jean-Jacques LUCCHINI

Représentants de la communauté hospitalière :

Groupement hospitalier de territoire Pumonti M. Jean-Luc PESCE

Groupement hospitalier de territoire Cismonte M. Jean-Mathieu DEFOUR

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 14 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/134CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Titre II – Livre IV – IV^{ème} partie du code général des collectivités territoriales, relatif à la Collectivité Territoriale de Corse, modifié par la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** l'Accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°2020/2220 du parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du FEADER et du FEAGA en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE)

n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022,

- VU** l'arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER au titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC),
- VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt du 8 novembre 2013,
- VU** la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020 du 25 juillet 2013,
- VU** la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- VU** l'arrêté n°19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n° 20/1044CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 17 mars 2020 fixant le coefficient stabilisateur pour le paiement des ICHN 2019,
- VU** l'arrêté n°20/1469CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 22 septembre 2020 fixant un coefficient stabilisateur provisoire pour le paiement des acomptes ICHN 2020,
- VU** l'arrêté n°21/1958CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 16 mars 2021 fixant un coefficient stabilisateur final pour le paiement des soldes ICHN 2020,
- VU** l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du Pré-corepa en consultation écrite du 2 au 6 septembre 2021,

EN sa qualité de Comité de Programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0247)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de programmer les opérations d'aide au titre de la mesure 13 du PDRC telles que précisées dans les tableaux 1 et 2 ci-joints.

ARTICLE 2 : **DEMANDE** à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 14 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/135CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VISTU U Codici ghjinirali di i Cullittività Tirriturali, è spicialmenti i so articuli L.4421-1 à L.4426-1 è R.4425-1 à D.4425-53,

VU La délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 portant approbation du règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU A dilibarazioni n° 15/037 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di marzu di u 2015 appruvandu u rigulamentu di l'aiuti pà u sviluppu, a prumuzioni è a diffusioni di a lingua corsa,

VU La délibération n° 15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU A dilibarazioni n° 15/080 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 appruvandu u cumplimentu di u rigulamentu di l'aiuti pà u sviluppu, a prumuzioni è a diffusioni di a lingua corsa

VU La délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le plan « Lingua 2020 per a nurmalizzazione di a lingua corsa è u prugressu versu una sucetà bilingua »,

VISTU A dilibarazioni n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 appruvandu u Pianu « Lingua 2020 par a nurmalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,

VU Le règlement n° 651/2014 du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

VISTU U rigulamentu n° 651/2014 di u rigulamentu (UE) di a cummissioni di u 17 di ghjungnu di u 2014 ch'i dichjara certi catigurii d'aiuti cumpatibili incù u

marcatu intiriori in pratica di l'articuli 107 è 108 di u pattu,

- VU** Les dérogations admises dans le domaine de l'audiovisuel et du cinéma par l'article 107 paragraphe 3 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE),
- VISTU** I dirugazioni ammissi in u duminiu di l'audiovisivu è di u sinemà da l'articulu 107 paragrafu 3 di u pattu annant'à u funziunamentu di l'unioni auropea,
- VU** L'article 54 du règlement général d'exemption par catégories entré en vigueur le 1er juillet 2014 élargissant le bénéfice de l'exemption de notification préalable aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles,
- VISTU** L'articulu 54 di u rigulamentu ghjinirali di a dispensa par catigurii chî faci rigula dipoi u primu di luddu di u 2014 chî allarga u binifiziu di a dispensa di nuficazioni à l'aiuti fatti apposta par l'opari audiovisivi,
- VU** La délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse portant règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VISTU** A dilibarazioni n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica purtendu u rigulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,
- VU** La délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021, adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VISTU** A dilibarazioni n° 21/056 AC di l'Assemblea di Corsica di u 25 di marzu di u 2021, aduttendu u bughjettu primitivu di a Cullittività di Corsica pà l'asarciziu 2021,
- VU** La délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VISTU** A dilibarazioni n° 21/122 AC di l'Assemblea di Corsica di u 22 di luddu di u 2021 chî porta diligazioni d'attribuzioni di l'Assemblea di Corsica à u Cunsigliu isicutivu di Corsica è à u so Pridenti,
- VU** Le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de la Corse,
- VISTU** U discriptivu di scadenzi di i crediti di pagamentu in appicciu à u presentu raportu di u Pridenti di u Cunsigliu isicutivu di Corsica,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Formation (SGCE – RAPPORT N° 0135)

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention n° C21SFI-003 entre la Collectivité de Corse et la société de production « Intervista Prod SARL », telle que produite en annexe du présent arrêté.

ARTICULU PRIMU :

APPROVA a cunvanzioni n° C21SFI-003 trà a Cullittività di Corsica è a sucita di

pruduzioni « Intervista Prod », com'è prudutta in appicciu di u presentu arristatu :

ARTICLE 2 :

DÉCIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMME : 4311 LC Formation – INVESTISSEMENT

Chapitre 902 - Fonction 288 - Article 20421

MONTANT DISPONIBLE :380 000 Euros

- Aide à la société « Intervista Prod » pour la production et la diffusion de programmes en langue corse conformément à la convention n° C21SFI-003.

MONTANT AFFECTÉ :35 000 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU :345 000 Euros

ARTICULU 2 :

DICIDA di fà a ripartizioni cusì di i crediti scritti in a rubrica :

URIGHJINI : B.P. 2021

PRUGRAMMA : 4311 LINGUA CORSA Furmazioni - INVISTISCIAMENTU

Capitulu 902 - Funzioni 288 - Articulu 20421

TOTALI DISPUNIBILI :380 000,00 Eurò

- Aiutu à a sucità « Intervista Prod » pà a pruduzioni è a difusioni di prugrammi in lingua corsa cunfuramenti à a cunvanzioni n° C21SFI-003.

TOTALI DATI :35 000,00 Eurò

DISPUNIBILI CHÌ FERMA :345 000,00 Eurò

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

ARTICULU 3 :

Quistu arristatu sarà publicatu à a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/136CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VISTU U Codici ghjinirali di i Cullittività Tirriturali, è spicialmenti i so articuli L.4421-1 à L.4426-1 è R.4425-1 à D.4425-53,

VU La délibération n°11/075 AC de l'Assemblée de Corse du 1er avril 2011 portant sur la création d'un dispositif de soutien aux étudiants de la filière « métiers de la formation – spécialité professorat des écoles bilingues » de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education de Corse (INSPE), appelé « Dispusitivu Maestranza »,

VISTU A dilibarazioni n°11/175 AC di l'Assemblea di Corsica di u 1^u d'aprili di u 2011 chî hà istituitu un dispusitivu di sustegnu à i studenti di a filiera « Mistieri di a furmazioni – spicialità prufessuratu di i scoli bislingui » di l'Istitutu Naziunali Superiori di u Prufessuratu è di l'Aducazioni di Corsica, chjamatu « Dispusitivu Maestranza »,

VU La délibération n°14/098 AC de l'Assemblée de Corse du 18 juillet 2014 adoptant le nouveau règlement du « Dispusitivu Maestranza »,

VISTU A dilibarazioni n°14/098 AC di l'Assemblea di Corsica di u 18 di luddu di u 2014 chî hà datu accunsentu à u rigulamentu novu di u « Dispusitivu Maestranza »,

VU La délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 portant approbation du règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU A dilibarazioni n° 15/037 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di marzu di u 2015 appruvendu u rigulamentu di l'aiuti pà u sviluppu, a prumuzioni è a diffusioni di a lingua corsa,

- VU** La délibération n° 15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,
- VISTU** A dilibarazioni n° 15/080 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 appruvendu u cumplimentu di u rigulamentu di l'aiuti pà u sviluppu, a prumuzioni è a diffusioni di a lingua corsa
- VU** La délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le plan « Lingua 2020 per a nurmalizzazione di a lingua corsa è u prugressu versu una sucetà bilingua »,
- VISTU** A dilibarazioni n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 appruvendu u Pianu « Lingua 2020 par a nurmalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,
- VU** La délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse portant règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VISTU** A dilibarazioni n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica purtendu u rigulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,
- VU** La délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021, adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VISTU** A dilibarazioni n° 21/056 AC di l'Assemblea di Corsica di u 25 di marzu di u 2021, aduttendu u bughjettu primitivu di a Cullittività di Corsica pà l'asarciziu 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Formation (SGCE – RAPPORT N° 0191)

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ le nouveau règlement du « dispositivu Maestranza » proposé par Monsieur le Président du Conseil exécutif, tel qu'il figure en annexe.

ARTICULU PRIMU :

ADOTTA u novu rigulamentu di u « dispositivu Maestranza » prupostu da U Sgiò Prisentanti di u Cunsigliu isicutivu, comu in appicciu.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

ARTICULU 2 :

Quistu arristatu sarà publicatu à a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

AIACCIU, le 14 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/137CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU les articles L 4421-1, L 4421-2 et L 3221-9 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 262-46 (9ème alinéa) et L 262-47 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n° 20/005 AC de l'Assemblée de Corse du 9 janvier 2020 approuvant les volets "revenu de solidarité active (RSA)", "Aides financières allouées aux bénéficiaires du RSA" et "Dispositions générales du Pacte Territorial d'Insertion" du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse.

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RSA - RMI (SGCE – RAPPORT N° 0172)

ARTICLE PREMIER : **AUTORISE** l'annulation du titre de recette relevant d'un indu RSA pour un montant total de 2 898€93 telle que détaillée ci-

dessous :

Programme 5123 - Chapitre 9344 – Fonction 93447 – Compte 6577 : Remises

Numéro d'attribution	Référence du titre	Montant de l'indu			Période de l'indu	Date de la commission	Avis de la commission
		Montant initial	Montant de la réduction	Solde restant à recouvrir			
N°1	1655/2017	2 898,93€	2 898,93€	0€	Du 01/04/2012 au 30/04/2013	20/11/2020	Remise 100%
TOTAL		2 898,93€	2 898,93€	0€			

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 14 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/138CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/192 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2020 approuvant la convention de financement du Centre régional de coordination du dépistage des cancers pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/195 CP de la Commission permanente du 17 décembre 2020 portant correction de la délibération de l'Assemblée de Corse n° 20/192 AC du 27 novembre 2020 relative au financement des dispositifs de dépistage organisés des cancers notamment du Centre régional de coordination du dépistage des cancers de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/171 AC de l'Assemblée de Corse du 6 novembre 2020 portant adoption du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Prestations des fléaux sociaux
(SGCE – RAPPORT N° 0186)**

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention de financement 2021 à conclure avec le Centre de coordination du dépistage des cancers de Corse lui attribuant une subvention d'un montant de 100 000 euros, telle que figurant en annexe du présent arrêté.

Les crédits sont inscrits au budget de la Collectivité de Corse, programme 5215, chapitre 934, fonction 412, compte 65748, et font l'objet d'une autorisation d'engagement.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 14 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/139CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** le Code de la santé publique,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la convention de gestion du fonds de parentalité avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Corse-du-Sud, en date du 9 mars 2019, en application de la délibération n°19/024 AC de l'Assemblée de Corse réunie le 21 février 2019 autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention,
- VU** la convention de gestion du fonds de parentalité avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Haute-Corse, en date du 9 mai 2019, en application de la délibération n°19/135 AC de l'Assemblée de Corse réunie le 15 avril 2019 autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention,
- VU** la délibération n° 21/188 CP de la Commission Permanente du 19 mai 2021 approuvant les avenants financiers n°2 aux conventions de gestion du fonds de parentalité avec les caisses d'allocations familiales de Corse-du-Sud et de Haute-Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Prestations aide sociale à l'enfance
(SGCE – RAPPORT N° 0171)**

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'individualisation, telle que présentée en annexe, de 22 actions « réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents » (REAAP) d'un montant total de 6 500 €, pour l'année 2021, crédits du fonds de parentalité cogéré avec la CAF de Corse-du-Sud.

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'individualisation, telle que présentée en annexe, de 27 actions « réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents » (REAAP) d'un montant total de 7 800 € pour l'année 2021, crédits du fonds de parentalité cogéré avec la CAF de Haute-Corse.

ARTICLE 3 :

PRECISE que les crédits correspondants seront imputés au budget de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021 au programme 5151, chapitre 934, fonction 4214, nature 65568.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 14 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/140CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n°20/069 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n°20/171 AC de l'Assemblée de Corse du 06 novembre 2020 portant adoption du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour 2020,
- VU** la délibération n°20/189 AC de l'Assemblée de Corse du 26 novembre 2020 portant adoption de la décision modificative n°3 du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/200 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2020 portant adoption du volet « SALVEZZA » du plan SALVEZZA E RILANCIU (Acte I),
- VU** la délibération n° 21/082 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021 approuvant l'actualisation des dispositifs de soutien SALVEZZA,
- VU** l'arrêté n° 20/1795 CE du Conseil exécutif de Corse du 15 décembre 2020 portant affectation des crédits,

VU l'arrêté n° 20/1799 CE du Conseil exécutif de Corse du 15 décembre 2020 portant règlement des aides,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant adoption du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

CONSIDERANT les avis d'instruction proposés par les gestionnaires de l'Agence du Tourisme de la Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Mesures économiques - Plan Covid 19 (SGCE – RAPPORT N° 0253)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la proposition de répartition des crédits telle que figurant dans le tableau intitulé « Annexe 1 – SALVEZZA 2 – ATC – Propositions d'avis FAVORABLE pour les aides FORFAITAIRE et LOYER – CE du 14/09/2021 », annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DIT** que le montant total des aides attribuées au titre du présent arrêté s'élève à 436 150,66 €.

ARTICLE 3 : **DIT** que cette dépense sera imputée au programme 2133 – Mesure économique Plan COVID-19, chapitre 936, et que les sommes correspondantes seront versées directement par virement bancaire sur le compte des bénéficiaires.

ARTICLE 4 : **APPROUVE** les propositions de rejet telles que figurant dans le tableau intitulé « Annexe 2 – SALVEZZA 2 – ATC – Propositions d'avis DEFAVORABLE pour les aides FORFAITAIRE et LOYER - CE du 14/09/2021 » annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/141CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Gilles GIOVANNANGELI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53, et notamment son l'article L. 4422-16,
- VU** le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe et plus particulièrement l'article 7 qui transfère aux régions, ou collectivités territoriales, la compétence en matière de financement d'actions d'accompagnement et de conseil organisées avant la création ou la reprise d'une entreprise et pendant les trois années suivantes, au bénéfice des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi, pour lesquelles la création ou la reprise d'entreprise est un moyen d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- VU** les dispositions de la délibération n° 17/023 AC de l'Assemblée de Corse du 27 janvier 2017 portant transfert par l'Etat à la Collectivité Territoriale de Corse de

la compétence en matière de financement des actions d'accompagnement et de conseil à la création / reprise d'entreprises au bénéfice des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi,

- VU** la convention cadre n°1700089ADC du 4 septembre 2017,
- VU** la délibération n° 18/323 AC de l'Assemblée de Corse du 20 septembre 2018 approuvant la prorogation pour l'exercice 2018 du dispositif transitoire NACRE,
- VU** la délibération n° 20/234 AC de l'Assemblée de Corse du 22 décembre 2020 approuvant le dispositif CREA'IMPRESSE : accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise pour les personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés d'insertion en Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** les pièces constitutives du dossier,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ADEC
(SGCE – RAPPORT N° 0211)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021
PROGRAMME : 2131 INGENIERIE FINANCIERE

MONTANT DISPONIBLE **6 124 273,99 €**

Individualisation des crédits pour l'exercice 2020 aux profits des opérateurs d'accompagnement assurant la mise en œuvre du dispositif CREA'IMPRESSE (anciennement NACRE)

Association BGE Corse.....**181 000 €**

Corse Active pour l'Initiative (CAPI)**120 000 €**

Association pour le Droit à l'Initiative- ADIE Corse.....**58 500 €**

SCOP ARLA PROVA.....**83 000 €**

MONTANT AFFECTE **442 500 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU **5 681 773,99 €**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 14 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/142CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, titres II et III et plus spécifiquement, les articles 53 à 55, et 73, qui introduit des transferts de compétences auprès des Conseils Régionaux, à savoir entre autres le financement à titre obligatoire du fonctionnement et de l'équipement des structures de formation.
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** la délibération n° 20/130 CP de la Commission permanente du 02 octobre 2020 approuvant les modalités de financement des Instituts de formation du secteur sanitaire,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Formation sanitaire et sociale
(SGCE – RAPPORT N° 0214)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2021
PROGRAMME : FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE
N° 4114 Section Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE.....6 864 348, Euros

- Institut de formation des métiers de la santé (IFMS) d'Aiacciu
Fonctionnement 2021
1 997 046,11 Euros

Institut de formation en soins infirmiers (IFSI), Institut de formation des
auxiliaires de puériculture (IFAP), Institut de formation des aides-soignants
(IFAS) de Bastia
Fonctionnement 2021
1 991 412,00 Euros

MONTANT AFFECTE.....3 988 458,11 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....2 875 889.89 Euros

PROGRAMME : N° 4114 - Section Investissement

MONTANT DISPONIBLE.....179 000 Euros

IFSI-IFAS-IFAP de Bastia.....30 200 Euros
Equipement 2021

MONTANT AFFECTE.....30 200 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....148 800 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 14 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line extending to the right.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/143CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 19/317 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2019 approuvant le schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante pour la période 2019-2023 et autorisant la mise en œuvre des mesures d'aide relatives qui en découlent,
- VU** l'arrêté n° 20/1374CE du Conseil exécutif de Corse du 21 juillet 2020 approuvant la modification de mesures d'aide relatives au Schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie Étudiante 2019-2023.
- VU** la délibération n°21/089 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021 approuvant les « mesures et dispositifs d'aides relatifs aux parcours d'étude et de formation 2021-2023 dans le cadre du schéma d'aide à la réussite et à la vie Etudiante 2019-2023 »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Vie étudiante - Bourses (SGCE – RAPPORT N° 0269)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021
PROGRAMME : 4115 réussite et vie étudiante - AE section fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE.....1 840 093,00 €

Mesure 22 « Aide à la restauration et compensation du reste à charge » au titre de l'année d'étude 2021-2022 au bénéfice du CROUS de Corse.

MONTANT AFFECTE100 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU1 740 093,00 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 14 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/144CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** le Code de l'environnement et, notamment ses articles L. 322-1 et L 322.9,
- VU** la convention entre la Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral pour la gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire en Corse, signée le 2 octobre 2018,
- VU** la convention d'occupation temporaire sur le domaine public maritime du Conservatoire du littoral relative à l'accostage au ponton de la baie du Lotu accordée à M. Jean-François MEI, représentant l'entreprise de transport maritime de passagers « LE POPEYE », datée du 25 juin 2019,
- VU** l'appel à candidatures du Conservatoire du littoral relatif à l'attribution d'autorisations d'accostage sur le ponton du Lotu pour lequel l'entreprise de transport maritime de passagers « LE POPEYE » a été retenue,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

CONSIDERANT la possibilité d'autoriser par voie de convention tripartite un usage temporaire et spécifique de certaines propriétés du Conservatoire du littoral,

CONSIDERANT le projet de convention d'occupation temporaire (COT) sur le

domaine public maritime du Conservatoire du littoral relative à l'accostage au ponton de la baie du Lotu au profit de M. Jean-François MEI, représentant l'entreprise de transport maritime de passagers « LE POPEYE » sur le site de l'Agriate (commune de Santu Petru di Tenda),

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0146)

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet de convention d'occupation temporaire sur le domaine public maritime du Conservatoire du littoral relative à l'accostage au ponton de la baie du Lotu au profit de M. Jean-François MEI, représentant l'entreprise de transport maritime de passagers « LE POPEYE » sur le site de l'Agriate, tel que figurant en annexe.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 14 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/145CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Antonia LUCIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°18/139AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/340 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2019 adoptant le nouveau règlement des aides en faveur du logement et de l'habitat pour une réponse politique forte et innovante face aux phénomènes de spéculation, de dépossession et de difficultés d'accès au logement, « Una casa per tutti, una casa per ognunu »,
- VU** la délibération n°21/081 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021 approuvant la modification du règlement en faveur du logement et de l'habitat « Una casa per tutti, una casa per Ognunu »,
- VU** la délibération n°21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** l'arrêté n°21/2201 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 18 mai 2021 procédant à des individualisations de crédits,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**Habitat logement
(SGCE – RAPPORT N° 0234)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de désaffecter les montants des subventions attribuées à 3 dossiers de primo-accédants à la propriété par arrêté n°21/2201CE du 18 mai 2021 figurant en annexe, et de réaffecter à ces mêmes dossiers de nouveaux montants :

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMME : 3151 – HABITAT- LOGEMENT

MONTANT DISPONIBLE **1 738 428 €****2. Aide aux primo-accédants à la propriété**3 dossiers (en annexe) **Montant à désaffecter** **69 901 €****Montant à réaffecter** **72 065 €****MONTANT AFFECTE :** **2 164 €****DISPONIBLE A NOUVEAU :** **1 736 264 €**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 14 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/146CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,

VU la délibération n°17/185 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2017 approuvant les règles d'occupation du domaine forestier territorial,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Forêt (SGCE – RAPPORT N° 0245)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le renouvellement de la concession de terrain pour une prise d'eau en ruisseau et passage d'un tuyau en forêt territoriale du Coscione (commune de Zicavu) au profit de Monsieur Julien PIAZZA pour une durée de 8 ans à compter de la signature de l'acte. Le montant de la redevance annuelle s'élève à 275 €.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des
actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Recueil publié le 18 octobre 2021

AIACCIU, le 14 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/147CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** le Code de l'environnement et, notamment ses articles L.322-1 et L.322-9,
- VU** la convention entre la Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral pour la gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire en Corse signée le 2 octobre 2018,
- VU** la note de la Directrice du Conservatoire du littoral aux délégués de rivages relative à la perception des redevances d'occupation pour l'installation d'équipements et de réseaux sur les sites du Conservatoire du littoral, datée du 11 mai 2021,

CONSIDERANT la possibilité d'autoriser par voie de convention tripartite un usage temporaire et spécifique de certaines propriétés du Conservatoire du littoral,

CONSIDERANT le projet de convention proposé par le Conservatoire du littoral relatif à l'installation d'équipements de radiodiffusion par l'opérateur FREE MOBILE sur la commune de Calinzana,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0246)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire au profit de l'opérateur FREE MOBILE sur le site de Crovani, commune de Calinzana, telle que figurant en annexe.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 14 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/148CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Angèle BASTIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU la délibération n°19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

CONSIDÉRANT les courriers des maires parvenus à la Collectivité de Corse au cours de l'année 2021, demandant l'annulation de subventions dont la liste figure en annexe,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Equipements collectifs communaux
(SGCE – RAPPORT N° 0255)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de procéder à la désaffectation des subventions, ainsi que leur réintégration au titre de la dotation quinquennale 2020/2024 des communes, conformément au tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 14 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/149CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement d'aide n° SA 50388 (2018/N) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP (SGCE – RAPPORT N° 0248)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la mise en œuvre par l'ODARC du « Plan d'investissement collectif exceptionnel- Filière castanéicole » tel que présenté dans le rapport ci-joint.

ARTICLE 2 : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation sur fonds CDC hors FEADER hors TOP UP, inscrits au budget de l'ODARC pour un montant de

56 120,10 € au bénéfice du demandeur, tel que présenté en annexe.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 14 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/150CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53

VU le règlement (UE) n° 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER),

VU le règlement (UE) 2017/2393 du 13 décembre 2017 (Omnibus), modifiant notamment le règlement (UE) no 1305/2013,

VU le programme de Développement Rural de la Corse (PDRC) approuvé par la décision d'exécution n°2014FR06RDRP094 de la Commission Européenne du 06 octobre 2015,

VU la délibération n° DEL1603817 du Conseil exécutif de Corse du 4 octobre 2016 validant la note de cadrage relative à la vérification du caractère raisonnable des coûts pour le PDRC 14-20,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Devpt rural FEADER 2014/2020 (SGCE – RAPPORT N° 0254)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE**, dans le cadre de la mise en œuvre du PDRC 2014-2022, d'approuver la note de cadrage portant les Dispositions additionnelles à la Mesure M04 du PDRC, telles que figurant dans le rapport en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des
actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Recueil publié le 18 octobre 2021

AIACCIU, le 14 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/151CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53
- VU** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse ;
- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.2111-1, L.2111-2, L.2112-2, L.2112-2 et L.2112-3,
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 421-6 et R.421-27 à R.421-35,
- VU** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse,
- VU** l'arrêté n° 19/006 CE du 15 janvier 2019 relatif à l'élection des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux de Corse,
- VU** le procès-verbal de l'élection des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux à la Commission consultative de Corse, en date du 05 mars 2019 ;
- VU** l'arrêté n° 19/056 CE du Conseil exécutif de Corse du 12 mars 2019, portant sur la composition de la Commission consultative paritaire de Corse des assistants maternels et des assistants familiaux de Corse,

VU l'arrêté n° 20/973 CE du Conseil exécutif de Corse du 11 février 2020, abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 19/056 CE du Conseil exécutif de Corse du 12 mars 2019, portant sur la composition de la Commission consultative paritaire de Corse des assistants maternels et des assistants familiaux de Corse,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir au remplacement de Madame Laetitia COLOMBANI titulaire, et de Mme ARMANI Marie Françoise suppléante membres de la Commission,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'article 2, en désignant Madame Vannina PATRONI, titulaire de cette commission et Mme Valériane GRISONI suppléante de cette commission,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Action sanitaire et sociale
(SGCE – RAPPORT N° 0176)**

ARTICLE PREMIER :

ABROGE ET REMPLACE l'arrêté n°20/973 CE du Conseil exécutif de Corse en date du 11 février 2020.

ARTICLE 2 :

La commission consultative paritaire de Corse des assistants maternels et des assistants familiaux est fixée à huit membres, comme suit :

	Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil exécutif de Corse	Mme Bianca FAZI	Mme Marie-Pierre MICHELANGELI
	Mme Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA	Mme Marie-Françoise GRILLI
	Mme Françoise De La FOATA	M. Laurent CROCE
	Mme Vannina PATRONI	Mme Valériane GRISONI

Le secrétariat de la commission est assuré par deux agents, non membres de la commission, désignés au moment de la séance par l'autorité territoriale.

Le rapporteur de la commission, non membre de la commission, est désigné au

moment de la séance par l'autorité territoriale.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet : d'un recours gracieux et /ou d'un recours contentieux, dans les deux mois suivant sa notification, auprès du Président du Conseil exécutif de Corse, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté sera transmise à chaque membre composant la commission consultative paritaire de Corse des assistants maternels et familiaux.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice générale des services de la Collectivité de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 14 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/152CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.146-4,
- VU** l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relative à la Collectivité de Corse,
- VU** l'arrêté n° 21/104CE du président du Conseil exécutif de Corse relatif à la désignation des représentants de la Collectivité de Corse au sein de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH-CdC),
- VU** le décret n° 2018-76 du 8 février 2018 portant diverses mesures institutionnelles à la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0281)

ARTICLE PREMIER : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 21/104CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la désignation des représentants de la Collectivité de Corse au sein de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH-CdC).

ARTICLE 2 : Sont désignés pour siéger à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Collectivité de Corse comme suit En qualité de représentants de la Collectivité de Corse désignés par le Président du

Conseil exécutif de Corse, (16 membres : 4 titulaires et 12 suppléants) :

Titulaire	Suppléants
Mme. Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA	Véronique ARRIGHI
	Anne Laure SANTUCCI
	Véronique PIETRI

Titulaire	Suppléants
Mme. Bianca FAZI	Juliette PONZEVERA
	Don Joseph LUCCIONI
	Anna Maria COLOMBANI

Titulaire	Suppléants
Mme Muriel FAGNI	Françoise CAMPANA
	Julia TIBERI
	Cathy COGNETTI-TURCHINI

Titulaire	Suppléants
M. Joseph SAVELLI	Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
	Hervé VALDRIGHI
	Chantal PEDINIELLI

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse et le Directeur de la Maison des Personnes Handicapées de la Collectivité de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/177CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°92/21 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 1992 portant adoption des statuts de l'Office des Transports de la Corse,
- VU** la délibération n° 02/427 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2002 relative aux agences et offices de la Collectivité Territoriale de Corse et portant modification des statuts de ces établissements publics,
- VU** la délibération n° 21/129 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant désignation des représentants de l'Assemblée de Corse au sein des organismes divers,
- VU** l'arrêté n° 21/005 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 6 juillet 2021 portant désignation de Madame Flora MATTEI, Présidente de l'Office des Transports de la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**OTC
(SGCE – RAPPORT N° 0250)**

ARTICLE PREMIER : Sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse :

Conseillère Exécutive, Présidente de l'Office des Transports de la Corse :

Mme MATTEI Flora

Présidente de l'Assemblée de Corse :

Mme MAUPERTUIS Marie-Antoinette

Représentants de l'Assemblée de Corse :

- M. ACQUAVIVA Jean-Félix
- Mme ANTONINI Danielle
- M. BICCHIERAY Didier
- Mme BOZZI Valérie
- Mme LE BOMIN Vanina
- M. LUCCIONI Don Joseph
- Mme MARCHETTI Sandra
- M. MELA Georges
- M. PANZANI Jean-Paul
- Mme PIETRI Véronique
- Mme PONZEVERA Juliette
- M. QUASTANA Paul
- M. SAVELLI Jean-Michel
- Mme TIBERI Julia
- M. VALDRIGHI Hervé
- M. VANNI Hyacinthe

Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives en Corse :

- CFE CGC : M. CASTELLI Antoine
- FO : M. LECCIA Jean-Baptiste
- STC : Mme MARCELLINI NICOLAI Marie-Désirée
- CGT : Mme ANGELOFRANCHI Marie-Blanche
- CFDT : M. FILIPPINI Jean-Paul

Représentants des Chambres de Commerce et d'Industrie :

- D'AIACCIU et de la Corse-du-Sud : Mr MARCAGGI Paul
- De BASTIA et de la Haute-Corse : Mr TROJANI Paul

Représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Corse :

- M.

Représentants des Chambres d'Agriculture de la Corse :

- Corse-du-Sud : M. ARRIGHI Pierre
- Haute-Corse : M.

Représentant qualifié des activités du tourisme proposé par l'Agence du Tourisme de la Corse :

-M.

Représentants des syndicats professionnels de transporteurs les plus représentatifs de Corse :

-**Syndicat Professionnel des Transporteurs de Corse :**

M. BINDINELLI Jacques

-**Syndicat des Transporteurs STRADA CORSA :**

M.

Représentant des usagers proposés par l'Union Régionale des Associations Familiales de Corse :

-M. GIOVANNANGELI Dominique

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration ainsi que des Conseillers à l'Assemblée de Corse est de trois ans, à l'exception des conseillers de l'Assemblée de Corse qui y siègent pour la durée de leur mandat.

ARTICLE 3 : La présent Arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 14 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/156CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni a Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2112-4 et R. 2112-13,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 314.123 et L. 2121-1,
- VU** le renouvellement d'autorisation en date du 03 janvier 2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP DE BASTIA sis, résidence impériale, route du Macchione, 20600 BASTIA, et gérée par l'entité dénommée Association départementale des pupilles de l'enseignement public de Haute-Corse (AD PEP-2B),
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Prestations de la PMI
(SGCE – RAPPORT N° 0268)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la convention de financement, telle que figurant en annexe du présent arrêté, à conclure avec l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de Haute-Corse (AD PEP-2B) lui attribuant une subvention d'un montant de 38 000 euros pour la gestion du CASMP.
Ces crédits sont inscrits au budget de la Collectivité de Corse, programme 5213, chapitre 934, fonction 93411, compte 6514.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/157CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/069 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/171 AC de l'Assemblée de Corse du 06 novembre 2020 portant adoption du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour 2020,
- VU** la délibération n° 20/189 AC de l'Assemblée de Corse du 26 novembre 2020 portant adoption de la décision modificative n°3 du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/200 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2020 portant adoption du volet « SALVEZZA » du plan SALVEZZA E RILANCIU (Acte I),
- VU** la délibération n° 21/082 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021 approuvant l'actualisation des dispositifs de soutien SALVEZZA,
- VU** l'arrêté n° 20/1795 CE du Conseil exécutif de Corse du 15 décembre 2020 portant affectation des crédits,

VU l'arrêté n° 20/1799 CE du Conseil exécutif de Corse du 15 décembre 2020 portant règlement des aides,

VU la délibération 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant adoption du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

CONSIDERANT les avis d'instruction proposés par les gestionnaires de l'Agence du Tourisme de la Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Mesures économiques - Plan Covid 19 (SGCE – RAPPORT N° 0282)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la proposition de répartition des crédits telle que figurant dans le tableau intitulé « Annexe 1 – SALVEZZA 2 – ATC – Propositions d'avis FAVORABLE pour les aides FORFAITAIRE et LOYER – CE du 21/09/2021 », annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DIT** que le montant total des aides attribuées au titre du présent arrêté s'élève à 78 000 €.

ARTICLE 3 : **DIT** que cette dépense sera imputée au programme 2133 – Mesure économique Plan COVID-19, chapitre 936 et que les sommes correspondantes seront versées directement par virement bancaire sur le compte des bénéficiaires.

ARTICLE 4 : **APPROUVE** les propositions de rejet telles que figurant dans le tableau intitulé « Annexe 2 – SALVEZZA 2 – ATC – Propositions d'avis DEFAVORABLE pour les aides FORFAITAIRE et LOYER - CE du 21/09/2021 » annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/158CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni a Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI

ETAIT ABSENT : M.

Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 13/167 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 portant approbation de l'évolution du mode de portage et des missions du dispositif régional d'incubation d'entreprises innovantes en Corse,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- VU** la délibération n° 17/183 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2017 portant adoption du cadre stratégique et opérationnel de l'incubateur public INIZIA en application des dispositions du SRDEII,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ADEC - Actions régionales entreprises
(SGCE – RAPPORT N° 0241)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMME : 2131 Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE **150 000 euros**

**Association INIZIA – Incubateur Territorial-
Cotisations 2020-2021**

MONTANT AFFECTE **10 000 euros**

DISPONIBLE A NOUVEAU **140 000 euros**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/159CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni a Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Flora MATTEI, Julien PAOLINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- VU** le contrat de Plan Etat – Collectivité territoriale de Corse signé le 13 novembre 2015 entre le Préfet et le Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avenant n°1 au Contrat de Plan Etat – Collectivité Territoriale de Corse 2015-2020 signé le 10 janvier 2017 entre le Préfet et le Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°1705133CE du Conseil exécutif de Corse du 23 février 2017 adoptant le projet de recherche « CORSICA2017-2019» consistant au maintien en condition opérationnelle de la Plateforme CORSiCA d'Observations Atmosphériques,
- VU** la convention pluri annuelle d'objectifs et de moyens n°17- DESR-SR-90, du 4 décembre 2017, projet de recherche « CORSiCA2017-2019».
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

- VU** l'arrêté n° 20/1460CE du Conseil exécutif de Corse du 8 septembre 2020 portant prorogation de la convention 17-DESR-SR-90 d'une année, jusqu'au 4 décembre 2021,
- VU** la convention pluri annuelle d'objectifs et de moyens n°17- DESR-SR-90, du 4 décembre 2017, projet de recherche « CORSiCA2017-2019 »,
- VU** l'avenant n°1 en date du 6 novembre 2020 prorogeant la convention n°17- DESR-SR-90, du 4 décembre 2017 d'une année,
- VU** la délibération n° 15/253 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant approbation du contrat de plan Etat - Région pour la Corse et autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux individualisations des crédits et à signer les conventions attributives d'aides afférentes,
- VU** l'avis du COREPA en date du 22 octobre 2020 rattachant le projet de recherche «CORSiCA2017-2019 » au titre du CPER 2015- 2020,
- VU** la seconde demande de prorogation du programme «CORSiCA2017-2019 » présentée par l'Université de Toulouse III – Paul Sabatier,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

CONSIDERANT les défis atmosphériques et climatiques auxquels la Corse doit faire face,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Recherche et diffusion (SGCE – RAPPORT N° 0249)

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le présent rapport, « Prorogation d'une année du projet de recherche « CORSiCA 2017-2019 » adopté par arrêté délibéré en Conseil exécutif n°1705133 CE du 23 février 2017.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la prorogation de la convention 17 DESR –SR -90, d'une année, soit jusqu'au 04 décembre 2022, par voie d'avenant.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/160CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni a Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Flora MATTEI, Julien PAOLINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- VU** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et ainsi de fixer les orientations régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions,
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** la délibération n°17/207AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 adoptant le projet de recherche « VHE- Diminuer la propagation du virus de l'Hépatite E en Corse et développement d'un candidat-vaccin vivant atténué contre le VHE »,
- VU** la convention pluri annuelle d'objectifs et de moyens n°17- DESR-SR-88, du 15 novembre 2017, projet de recherche « VHE- Diminuer la propagation du virus de l'Hépatite E en Corse et développement d'un candidat-vaccin vivant atténué contre le VHE »,

- VU** la délibération n°20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** l'arrêté n°20/995 CE du Conseil exécutif de Corse du 3 mars 2020 portant modification des postes de dépenses et prorogation du projet VHE- Diminuer la propagation du virus de l'Hépatite E en Corse et développement d'un candidat-vaccin vivant atténué contre le VHE »,
- VU** la demande de prorogation du programme « VHE- Diminuer la propagation du virus de l'Hépatite E en Corse et développement d'un candidat-vaccin vivant atténué contre le VHE » présentée par l'Université de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

CONSIDERANT les défis épidémiologiques et environnementaux auxquels la Corse doit faire face,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Recherche et diffusion (SGCE – RAPPORT N° 0252)

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport, « prorogation du projet de recherche « VHE- Diminuer la propagation du virus de l'Hépatite E en Corse et développement d'un candidat-vaccin vivant atténué contre le VHE » ; joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la prorogation de la convention 17 DESR –SR - 88 d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2022, par voie d'avenant.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/161CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Flora MATTEI, Julien PAOLINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- VU** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et ainsi de fixer les orientations régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions,
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** la délibération n°17/210 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 approuvant la convention relative au projet de recherche « ESTATE- Etude de la soutenabilité des recompositions territoriales de la Corse » de l'Université de Corse,
- VU** la convention pluri annuelle d'objectifs et de moyens 2017- 2019 « ESTATE- Etude de la soutenabilité des recompositions territoriales de la Corse » n°17-DESR-SR-86 du 15 novembre 2017,

- VU** l'arrêté n°19/745CE du Conseil exécutif de Corse du 12 novembre 2019 approuvant l'avenant n°1 portant prorogation de la convention n°17-DESR-SR-86,
- VU** l'arrêté n°21/1926 CE du Conseil exécutif de Corse du 16 février 2021 approuvant l'avenant n°2 portant modification de la répartition des postes de dépenses sans abondement financier de la convention n°17-DESR-SR-86,
- VU** la demande de prorogation de la convention pluri annuelle d'objectifs et de moyens n°17 – DESR- SR 86 relative au projet de recherche « ESTATE- Etude de la soutenabilité des recompositions territoriales de la Corse »,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

CONSIDERANT l'apport pour le développement territorial des recherches portant sur la soutenabilité des recompositions territoriales de la Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Recherche et diffusion (SGCE – RAPPORT N° 0251)

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport prorogation du projet de recherche « ESTATE - Etude de la soutenabilité des recompositions territoriales de la Corse » de l'Université de Corse, joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la prorogation de la convention 17-DESR-SR-86 de 12 mois, soit jusqu'au 30 décembre 2022, conformément à l'avenant n° 3 annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/162CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Office environnement de la Corse - PNRC (SGCE – RAPPORT N° 0233)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021 - Fonctionnement

PROGRAMME : 3210 – OEC-PNRC

MONTANT DISPONIBLE.....3 084 000 €

MONTANT TOTAL AFFECTE.....3 084 000€

MONTANT TOTAL DISPONIBLE.....0,00 €

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la
rubrique :

ORIGINE : B.P 2021 - Investissement

PROGRAMME : 3210 – OEC-PNRC

MONTANT DISPONIBLE.....7 000 000 €

MONTANT TOTAL AFFECTE.....7 000 000€

MONTANT TOTAL DISPONIBLE.....0,00 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des
actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/163CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.332-1 et suivants, et R.332-1 et suivants relatifs aux réserves naturelles de Corse,

VU la délibération n° 17/299 AC de l'Assemblée de Corse du 22 septembre 2017 décidant de procéder au classement de la réserve naturelle du Massif du Monte Ritondu sur les communes de Corti et Venacu, première réserve créée par la Collectivité Territoriale de Corse,

VU la délibération n°05/279 AC de l'Assemblée de Corse visant à la mise en œuvre des procédures relatives au contrôle de la gestion et au classement des réserves naturelles de Corse,

VU la demande formulée par la Collectivité de Corse en date du 30 avril 2021,

VU l'avis favorable du comité consultatif de la réserve naturelle du Massif du Monte Ritondu en date du 21 juin 2021,

CONSIDÉRANT que cette opération ne portera pas atteinte, de quelque manière que ce soit, à la faune et à la flore de la réserve naturelle du Massif du Monte Ritondu,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Office environnement de la Corse - PNRC
(SGCE – RAPPORT N° 0279)**

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le renouvellement de la signalétique directionnelle sur l'itinéraire « Les bergeries E Grotelle – Lac de Melu » se situant dans le périmètre de la réserve naturelle du Massif du Monte Ritondu et inscrit au Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PTIPR) et par conséquent dépendant des services de la Collectivité de Corse concernant sa gestion.

L'opération consiste à poser trois poteaux sur le sentier (homogène à ceux posés sur le GR et conforme à la charte nationale des PDIPR). Leurs localisations sont les suivantes :

- 1 aux bergeries E Grotelle,
- 1 au lac de Melu
- 1 au lac de Capitellu. Ce dernier est projeté dans le cadre d'une future inscription au PTIPR de la liaison lac de Melu -Bocca à e Porte.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- les agents de la réserve naturelle seront informés préalablement du début des travaux, des visites sur le terrain, et de toute modification pouvant intervenir par rapport à la demande ;
- les déplacements sur le terrain se feront en présence d'un agent de la réserve naturelle ;
- une déclaration sera faite au préalable au titre de l'urbanisme vis-à-vis du site classé « Vallée de la Ristonica ».

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est valable pendant 1 ans à compter de sa signature.

ARTICLE 4 :

Le Président du Conseil exécutif de Corse, le Directeur de l'Office de l'Environnement de la Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et au gestionnaire de la réserve.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/164CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni a Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Voirie territoriale - Travaux
(SGCE – RAPPORT N° 0240)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021 – Investissement

PROGRAMME : 1132

MONTANT DISPONIBLE..... 2 040 000,00 €

MONTANT A AFFECTER **500 000,00 €**

Opération 1132N064..... **500 000,00 €**
Dénivellation du carrefour de Tragone – ex RT11

MONTANT RESTANT DISPONIBLE **1 540 000,00 €**

Cette opération est éligible au financement par l'excédent de Dotation de Continuité Territoriale.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/165CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni a Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** la décision n° C(2014) 10147 du 17 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Corse » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Corse en France – CCI 2014FR16M2OP004,
- VU** la délibération n° 15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant approbation du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, et autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux individualisations des crédits et à signer les conventions attributives d'aides afférentes,
- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes

européens pour la période 2014-2020,

- VU** l'arrêté conjoint n°R20-2020-05-28-002 en date du 28 mai 2020, modifiant l'ARR1705681SAEU du 1er septembre 2017, abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint n°ARR1503SAEU en date du 18 juin 2015, désignant la liste des services de la Collectivité de Corse, Autorité de gestion, de ses offices et agences responsables du suivi et/ou co-instructeurs et/ou consultés, et l'Etat pour les dossiers d'opérations subventionnés dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020,
- VU** l'arrêté n° 18/169 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 05 juillet 2018 approuvant le lancement de l'accord-cadre pour le contrôle de service fait et l'appui réglementaire à l'instruction des dossiers de demande d'aide FEDER/FSE,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Prog FEDER FSE 2014-2020 (SGCE – RAPPORT N° 0274)

ARTICLE PREMIER : DECIDE d'affecter les crédits FEDER suivants :

SECTEUR : Affaires Européennes
ORIGINE : B.P 2021
PROGRAMME : 2212 (Assistance technique FEDER)

Montant Disponible :.....220 000,00 €

Domaine Assistance Technique :

Passation d'un marché public auprès d'un cabinet de consultants en stratégie européenne pour le contrôle de service fait et l'appui réglementaire à l'instruction des dossiers de demande d'aide FEDER/FSE.

TOTAL A AFFECTER :.....200 000,00 € TTC

Disponible à nouveau :.....20 000,00 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des
actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Recueil publié le 18 octobre 2021

AIACCIU, le 21 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/166CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni a Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** la décision n° C(2014) 10147 du 17 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Corse » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Corse en France – CCI 2014FR16M2OP004,
- VU** le règlement (UE) n° 2020/1542 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne l'ajustement du préfinancement annuel pour les années 2021 à 2023 et fixant un taux à 2 %,
- VU** la délibération n° 15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant approbation du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, et autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux individualisations des crédits et à signer les conventions attributives d'aides afférentes et les conventions de gestion afférentes à la mise en œuvre opérationnelle du PO FEDER -FSE 2014-2020. »,

- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Prog FEDER FSE 2014-2020
(SGCE – RAPPORT N° 0283)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'affecter les crédits FSE suivants :

SECTEUR : Affaires Européennes
ORIGINE : B.P 2021
PROGRAMME : 2322 (Fonctionnement)

Montant Disponible :.....300 000,00 €

Domaine Fonds Social Européen (FSE) :

Remboursement du préfinancement annuel 2020

TOTAL A AFFECTER:.....108 910,01 €

Disponible à nouveau :.....191 089,99 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/167CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni a Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Titre II – Livre IV – IV^{ème} partie du code général des collectivités territoriales, relatif à la Collectivité Territoriale de Corse, modifié par la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** l'accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°2020/2220 du parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du

FEADER et du FEAGA en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022,

- VU** l'arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER au titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC),
- VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt du 8 novembre 2013,
- VU** la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020 du 25 juillet 2013,
- VU** la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- VU** l'arrêté n°19/076 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°20/1044 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 17 mars 2020 fixant le coefficient stabilisateur pour le paiement des ICHN 2019,
- VU** l'arrêté n°20/1469 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 22 septembre 2020 fixant un coefficient stabilisateur provisoire pour le paiement des acomptes ICHN 2020,
- VU** l'arrêté n°21/1958CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 16 mars 2021 fixant un coefficient stabilisateur final pour le paiement des soldes ICHN 2020,
- VU** l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du Corepa en consultation écrite du 30 juillet au 11 août 2021,

EN sa qualité de Comité de Programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du

PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0280)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de déprogrammer puis reprogrammer une opération d'aide au titre de la sous-mesure 7.4 du PDRC telle que précisée dans la note et dans le tableau 1 ci-joints.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de programmer les opérations d'aide au titre des sous-mesures 19.2 et 19.4 du PDRC telles que précisées dans les notes et les tableaux 2 et 3 ci-joints.

ARTICLE 3 : **ACCEPTE** les demandes d'avenants au titre des sous-mesures 7.4 et 19.2 du PDRC, conformément aux notes de la Direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement (DADTPHL) de la Collectivité de Corse ci-jointes.

ARTICLE 4 : **DEMANDE** à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/168CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Titre II – Livre IV – IV^{ème} partie du code général des collectivités territoriales, relatif à la Collectivité Territoriale de Corse, modifié par la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** l'accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,
- VU** l'arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER au titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC),
- VU** la délibération n° 13/233 AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013

approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt,

VU la délibération n° 13/150 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020,

VU la délibération n° 15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,

VU le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,

EN sa qualité d'autorité de gestion,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0278)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de fixer provisoirement un taux d'acompte à 80 % des 85 % règlementaires correspondant à un acompte de 68 % du montant brut de l'ICHN au titre de la campagne 2021.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/169CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni a Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le décret n°2015-1697 du Premier ministre et de la ministre de l'Ecologie du développement durable et le l'énergie en date du 18 décembre 2015 rendant opposable la Programmation Pluriannuelle de l'Energie Corse,
- VU** la délibération n° 16/109 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2016 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n° 17/075 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 portant modification la délibération n° 16/109 AC de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 17/221 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 portant modification de la délibération n° 16/109 AC de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 18/157 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n° 19/264 AC de l'Assemblée de Corse en date du 26 juillet 2019 approuvant l'ajout des fiches 2.24, 2.25, 2.26, 2.27, 3.17, 3.18, 3.19 au règlement des aides de l'Agence d'aménagement durable d'Urbanisme et d'Energie de la Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Cadre compensation territorial CDC/EDF
(SGCE – RAPPORT N° 0273)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 3311

MONTANT DISPONIBLE.....1 249 601,57 Euros

MONTANT AFFECTE.....155 550,00 Euros

Mesure 1.2 Aide au Système de Production Solaire Thermique : 27 bénéficiaires

Mesure 1.4 Aide au Système de Production Photovoltaïque : 21 bénéficiaires

(Tableaux de répartition joint en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 094 051,57 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/170CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni a Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 19/101 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du règlement transitoire des aides en faveur de la jeunesse insulaire,
- VU** la délibération n° 21/007 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2021 approuvant la prorogation sur l'ensemble de la durée de la crise sanitaire liée au COVID 19, des adaptations exceptionnelles des règlements des aides votées dans le cadre du rapport « Vince contr'à u COVID-19 »,
- VU** la délibération n° 21/064 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 adoptant des mesures exceptionnelles en faveur du soutien au secteur associatif de Corse impacté par la crise Covid-19 et portant abrogation des dispositions adoptées antérieurement,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE****Aides en faveur de la jeunesse
(SGCE – RAPPORT N° 0243)****ARTICLE PREMIER** : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE B.P 2021

PROGRAMME 4521

MONTANT DISPONIBLE.....**849 843,06 €****PRIMA STRADA**

N° DOSSIER BENEFCIAIRE	LIEU DU BENEVOLAT	MISSION	MONTANT
163	Association A.L.I.S.	Accompagnement social, accueil	500 €
171	Athletic Jeunes Bastia	Aide à l'encadrement	500 €
183	A D M R	Aide aux personnes âgées	500 €
184	Restos du cœur	Aide à la préparation et distribution des colis	500 €
185	OPRA	Aide à l'organisation de la boutique solidaire	500 €
186	Restos du cœur	Aide au rangement et distribution alimentaire	500 €
187	Croix rouge	Tri, vente de vêtements et articles donnés, rangement des stocks	500 €
188	Ehpad Sainte Thérèse	Aide aux personnes âgées	500 €
192	Aiutu studentinu	Aide aux étudiants en précarité	500 €
195	Association La roue de secours	Aide à l'accueil et au tri	500 €
199	Croix rouge	Aide à l'accueil et au tri	500 €
200	Croix rouge	Aide à l'accueil et au tri	500 €

201	Croix rouge	Aide à l'accueil et au tri	500 €
202	Association Inseme	Aide à l'animation	500 €
203	Association Partage	Accueil et distribution de denrées alimentaires	500 €
204	Association Zinsali	Préparation et traçage des terrains pour les championnats	500 €
205	AS Casinca	Aide à l'encadrement	500 €
206	Association Tirolu da fiume a Cagna	Aide à l'organisation d'animation	500 €
209	EMAHO Corse	Accueil du public, mise en place et rangement des ateliers	500 €
212	Mairie de Biguglia	Accueil, couverture de livres et rangement	500 €
218	Handball Ajaccio club	Aide aux entraînements	500 €
219	Install'toit	Aide à la remise en état de jouets	500 €
220	Assocition U Farognu	Aide à la mise en place d'activités culturelles	500 €
222	Association Partage	Confection de colis alimentaires, Accueil	500 €
226	OPRA	Aide au tri du linge	500 €
227	Restos du cœur	Aide à la préparation des colis	500 €
228	Association Sport et Culture en méditerranée	Aide aux travaux de recherche sur la relation Corse/Maroc	500 €
189	Croix rouge	Aide à l'accueil	500 €
TOTAL			14 000 €

MONTANT AFFECTE.....14 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU 835 843,06 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/171CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** l'arrêté n° 21/2096CE du Conseil exécutif de Corse du 27 avril 2021 procédant à l'affectation des crédits inscrits sur l'AP 2021, programme 32190,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Espaces et sites de pleine nature ESPN (SGCE – RAPPORT N° 0222)

ARTICLE PREMIER : APPROUVE la révision du montant de diverses affectations fixées par arrêté n°21/2096CE du Conseil exécutif de Corse

ainsi qu'il suit :

- Affectation 32190N002-3 : 55 000 € (initialement 35 000 €)
- Affectation 32190N002-9 : 130 000€ (initialement 150 000 €)
- Affectation 32190N002-1 : 252 000 € (initialement 140 000 €)
- Affectation 32190N002-5 : 20 000 € (initialement 80 000 €)
- Affectation 32190N002-6 : 8 000 € (initialement 60 000 €).

Le montant total affecté sur l'AP 2021 – programme 32190, arrêté initialement en avril dernier, reste lui inchangé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/172CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°10/064 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2010 modifiant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU** la délibération n°12/163 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2012 précisant les modalités de l'exercice de la Tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU** la délibération n°18/513 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2018 portant modification simplifiée des statuts de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse,
- VU** l'arrêté n°21/002 CE du Conseil exécutif de Corse du 06 juillet 2021 portant désignation de M. Julien PAOLINI, Président de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse,
- VU** la délibération n°21/129 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant désignation des représentants de l'Assemblée de Corse au sein des organismes divers,
- VU** la délibération n°21/027 du Conseil d'Administration de l'Office de l'Environnement de la Corse du 8 septembre 2021 portant désignation des membres de l'OEC à divers organismes externes,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0285)

ARTICLE PREMIER : Conformément aux Articles 3 et 4 du Titre II des Statuts de l'Agence, le représentant suivant est désigné pour siéger au Conseil d'Administration de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, pour une durée de trois ans, en remplacement de son prédécesseur :

- M. Jean ALFONSI en qualité de représentant de l'Office de l'Environnement de la Corse.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/173CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, Titre II – livre IV – IVème partie,
- VU** la délibération n°18/100 AC du 26 avril 2018 de l'Assemblée de Corse approuvant la modification des statuts de l'Agence du Tourisme de la Corse,
- VU** l'arrêté n° 21/007 CE du Conseil exécutif de Corse du 6 juillet 2021 portant désignation de Mme Angèle BASTIANI, Présidente de l'Agence du Tourisme de la Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/129 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant désignation des représentants de l'Assemblée de Corse au sein des organismes divers,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0295)

ARTICLE PREMIER : La composition du Conseil d'Administration de l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC) est fixée comme suit :

ORGANISMES REPRESENTES	ADMINISTRATEURS DELEGUES
PRESIDENTE DE L'ATC	Angèle BASTIANI
PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE	Marie-Antoinette MAUPERTUIS
CONSEILLERS A L'ASSEMBLEE DE CORSE	François SORBA
	Vannina CHIARELLI-LUZI
	Muriel FAGNI
	Hervé VALDRIGHI
	Ghjuvan'Santu LE MAO
	Eveline GALLONI D'ISTRIA
	Don Joseph LUCCIONI
	Paul-Joseph CAITUCOLI
	Jean BIANCUCCI
	Christelle COMBETTE
	Georges MELA
	Jean-Michel SAVELLI
	Charlotte TERRIGHI
	Jean-Christophe ANGELINI
	Vanina LE BOMIN
Véronique PIETRI	
Serena BATTISTINI	

ORGANISMES REPRESENTES	ADMINISTRATEURS DELEGUES
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BASTIA ET DE LA HAUTE-CORSE	Emilie FRANCISCI (Membre Titulaire) Pierre NEGRETTI (Membre Suppléant)
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'AJACCIO ET DE LA CORSE DU SUD	Paul MARCAGGI (Membre Titulaire) Paul LEONETTI (Membre Suppléant)
CHAMBRE REGIONALE DES METIERS	NON DESIGNE
CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE	Jean-Marc VENTURI (Membre Titulaire) Françoise CIANFARANI (Membre Suppléant)
COMMISSION PARITAIRE REGIONALE ET SOCIALE DES HOTELS-CAFES-RESTAURANTS DE CORSE	NON DESIGNE
COMITE D'ENTREPRISE DE L'ATC	NON DESIGNE
FEDERATION REGIONALE DES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE	Attilius CECCALDI (Membre Titulaire) Simone RIOLACCI (Membre Suppléant)
UNION REGIONALE DES METIERS ET DES INDUSTRIES DE L'HOTELLERIE DE CORSE	Benoît CHAUDRON (Membre Titulaire) Pascale BICCHIERAY (Membre Suppléant)
FEDERATION REGIONALE DE L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR	Guy LANNOY (Membre Titulaire) Francis ESCAREL (Membre Suppléant)
RELAIS INTERDEPARTEMENTAL CORSE DES GITES DE FRANCE	Toussaint COEROLI (Membre Titulaire) Josette MAZZACAMI (Membre Suppléant)
CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DE CORSE	NON DESIGNE
COMPAGNIE REGIONALE DES GUIDES ET ACCOMPAGNATEURS EN MONTAGNE DE CORSE	Paul-André ACQUAVIVA (Membre Titulaire) Marie-Laure FINOCCHI (Membre Suppléant)
CERCLE DES GRANDES MAISONS DE CORSE	Jean-Noël MARCELLESI (Membre Titulaire) Jean-Baptiste PIERI (Membre Suppléant)
FEDERATION REGIONALE CORSE DES GUIDES INTERPRETES	Ludovic SUSINI (Membre Titulaire) Anna-Maria TOMASI (Membre Suppléant)
FEDERATION CORSE DE L'HOTELLERIE DE PLEIN-AIR	Eric CASCIO (Membre Titulaire) Gérard TAPIAS (Membre Suppléant)
PARC NATUREL REGIONAL DE CORSE	Jacques COSTA (Membre Titulaire) Achille MARTINETTI (Membre Suppléant)
UNION DES PORTS DE PLAISANCE DE CORSE	Jean TOMA (Membre Titulaire) Jean-François LUCIANI (Membre Suppléant)

MEMBRES CONSULTATIFS	
ORGANISMES REPRESENTES	ADMINISTRATEURS DELEGUES
PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF	Gilles SIMEONI
PAYEUR DE CORSE	Martine STAEBLER
PREFET DE CORSE	Pascal LELARGE
AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA CORSE	Alexandre VINCIGUERRA
AGENCE D'URBANISME D'AMENAGEMENT ET D'ENERGIE DE LA CORSE	Julien PAOLINI
OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE	Guy ARMANET
OFFICE DE L'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE LA CORSE	Gilles GIOVANNANGELI
OFFICE DE DEVELOPPEMENT RURAL ET AGRICOLE DE LA CORSE	Dominique LIVRELLI
OFFICE DES TRANSPORTS DE LA CORSE	Flora MATTEI

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/174CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni a Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie, et notamment son article L.4422-25,

VU la délibération n° 21/117 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres du Conseil exécutif et de son Président,

VU l'arrêté n° 21/131 CE du Conseil exécutif de Corse du 31 août 2021 portant délégation d'attributions a Mme Angèle BASTIANI, conseillère exécutive de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0305)

ARTICLE PREMIER :

DÉSIGNE pour siéger au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital Calvi-Balagne Mme Angèle BASTIANI.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/175CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni a Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, annexe I, point 4 venant en application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/396 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant adoption du cadre d'intervention transitoire en faveur du mouvement associatif du domaine « Aménagement du Territoire »,
- VU** la délibération n°18/462 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 approuvant le nouveau dispositif de relations aux associations et du règlement général interne d'intervention d'aides au mouvement associatif,
- VU** la délibération n°21/056 AC de l'Assemblée de Corse en date du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice

2021,

VU la délibération n°21/064 CP de la Commission permanente du 28 avril 2021 adoptant des mesures exceptionnelles en faveur du soutien au secteur associatif de Corse impacté par la crise COVID 19 et portant abrogation des dispositions adoptées antérieurement,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Vie associative (SGCE – RAPPORT N° 0275)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la 6ème individualisation des aides au mouvement associatif pour le domaine de l'aménagement du territoire pour l'exercice 2021, telle que figurant en annexe, sur la base des informations fournies et des justificatifs remis par les associations au regard de l'objet de la demande de financement.

ARTICLE 2 : **AFFECTE** les subventions allouées sur le programme tel que détaillé ci-dessous :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 3131 (fonctionnement)

MONTANT DISPONIBLE742 166 €

MONTANT TOTAL AFFECTE 86 381 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 655 785 €

ARTICLE 3 : **APPROUVE** les conventions dont le montant alloué est (ou dont les financements cumulés à venir sont) supérieur à 23 000 € avec les associations suivantes : Association du Quartier de Pietralba (40 000 €) et Association Familiale du Fium'altu (33 500 €).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/176CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Règlement Général d'Exemption par Catégorie N°651/2014 de la Commission Européenne en date du 17 juin 2014, notamment son article 54, publié au JOUE du 26 juin 2014, déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - Loi NOTRe,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-060 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,

- VU** [la circulaire n°6166/SG du Premier ministre du 6 mai 2020](#) permettant aux autorités administratives de modifier les conditions initiales d'attribution d'une subvention pour des projets ayant dû être décalés en raison des mesures mises en place par le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,
- VU** la délibération n° 17/136 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juin 2017 portant sur les règles de fonctionnement des comités d'experts d'aide à la décision dans le secteur culturel et autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux nominations de leur membres,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 20/173 CP de la Commission Permanente du 25 novembre 2020 portant approbation de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2020/2022 entre l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 0277)

ARTICLE PREMIER : **EN APPLICATION** de la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 adoptant le règlement des aides pour la culture - Article 2 - le Président du Conseil exécutif de Corse est autorisé à individualiser les fonds correspondants en Conseil Exécutif, et à prendre toute mesure subséquente (arrêté, convention et avenants), dans la limite des plafonds prévus et dans le cadre des modalités et dispositions définies au règlement des aides pour la

culture, conformément aux modèles joints au présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMME : Culture – Investissement – 4423

MONTANT DISPONIBLE :4 268 322,00 €

EXERCICE 2021 SACI : AFFECTATION D'AP FONDS D'AIDE À LA CRÉATION

EXERCICE 2021 / AIDE À L'ÉCRITURE CINÉMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

* **Monsieur Jean-François CELLI (PERI)..... 3 500,00 €**
 " EXIT " (court-métrage de fiction)
 Coût prévisionnel : 3 500,00 € TTC (taux d'intervention : 100%).

* **Monsieur Francescu ARTILY (CUTULI E CURTICCHJATU).....4 100,00 €**
 " LES REQUERANTS " (long métrage documentaire)
 Coût prévisionnel : 4 100,00 € TTC (taux d'intervention : 100%).

* **Madame Emma PAOLI (PARIS)6 195,00 €**
 " BALDASSARI " (documentaire) – Résidence d'écriture
 Coût prévisionnel : 6 195,00 € TTC (taux d'intervention : 100,00%).

* **Monsieur Gray ORSATELLI (ERSA)3 500,00 €**
 " UNE NUIT D'ETE " (court-métrage de fiction)
 Coût prévisionnel : 3 500,00 € TTC (taux d'intervention : 100,00%).

* **Madame Julia PIERRINI (CORTI).....3 500,00 €**
 " ON DISAIT QUE... " (court métrage de fiction)
 Coût prévisionnel : 3 500,00 € TTC (taux d'intervention : 100%).

* **Madame Oceane COURT MALLARONI (SOTTA).....1 700,00 €**
 " ROZA " (court-métrage de fiction)
 Coût prévisionnel : 1 700,00 € TTC (taux d'intervention : 100%).

EXERCICE 2021 / AIDE AU DÉVELOPPEMENT, A L'INNOVATION ET AUX ÉCRITURES EMERGENTES

* **La SAS 357 FILMS (PARIS)15 000,00 €**
 " SANGUINAIRES " (long-métrage de fiction)
 Coût prévisionnel : 25 685,00 € HT (taux d'intervention : 58,40%).

* **La SARL CORSE TV (TOURVES)8 000,00 €**
 " MAURICE PAPON, PREFET DE CORSE " (documentaire)
 Coût prévisionnel : 8 000,00 € HT (taux d'intervention : 100%).

* **La SARL PETIT FILM (PARIS)15 000,00 €**
 " BORGIO " (long-métrage de fiction)
 Coût prévisionnel : 149 245,21 € HT (taux d'intervention : 10,05%).

* **La SARL STELLA PRODUCTIONS (VINTISARI)** **3 500,00 €**
 " VERS LE LIEN DE PAIX " (documentaire).
 Coût prévisionnel : 3 500,00 € HT (taux d'intervention : 100%).

* **La SAS RUE DE LA SARDINE (ASCARAT)**..... **6 000,00 €**
 " MADRE MADONE " (documentaire)
 Coût prévisionnel : 6 121,00 € HT (taux d'intervention : 98,01%).

* **La SAS ALLINDI (AIACCIU)**..... **10 000,00 €**
 " DECHARGE MENTALE " (série de fiction)
 Coût prévisionnel : 12 150,00 € HT (taux d'intervention : 82,30%).

* **La SAS BRAINTAPE PRODUCTIONS (MUNTICELLU)**..... **8 000,00 €**
 " E STELLE PER CUNFINE " (documentaire)
 Coût prévisionnel : 13 949,00 € HT (taux d'intervention : 57,35%).

EXERCICE 2021 / AIDE A LA PREMIERE ŒUVRE CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

* **La SAS ALLINDI (AIACCIU)**..... **36 000,00 €**
 " GODCASTING " (court-métrage de fiction)
 Coût prévisionnel : 56 738,00 € HT (taux d'intervention : 63,45%)

EXERCICE 2021 / AIDE A LA PRODUCTION DE COURTS ET MOYENS MÉTRAGES ET DE DOCUMENTAIRES D'AUTEURS

* **La SARL LES FILMS DU POISSON (PARIS)**..... **40 000,00 €**
 " L'OR DANS LE VENTRE " (court-métrage de fiction)
 Coût prévisionnel : 82 500,00 € HT (taux d'intervention : 48,48%).

* **La SARL CINED (VENACU)** **40 000,00 €**
 " LA CONFRONTATION " (court-métrage de fiction)
 Coût prévisionnel : 50 928,00 € HT (taux d'intervention : 78,54%).

* **La SARL CHJACHJARELLA PRODUZIONE (BASTIA)**..... **40 000,00 €**
 " KHAIR INSHALLAH " (court-métrage de fiction)
 Coût prévisionnel : 92 087,91 € HT (taux d'intervention : 43,44%).

* **La SAS UMBE ! FILMS (BUNIFAZIU)**..... **30 000,00 €**
 " E PERICOLOSO ESPORSI " (documentaire)
 Coût prévisionnel : 39 375,00 € HT (taux d'intervention : 76,19%).

* **La SARL ALIBI PRODUCTION (BASTIA)**..... **35 000,00 €**
 " RELIGO " (documentaire)
 Coût prévisionnel : 43 756,08 € HT (taux d'intervention : 79,99%).

EXERCICE 2021 / AIDE A LA PRODUCTION DE DOCUMENTAIRES

* **La SARL STELLA PRODUCTIONS (VINTISARI)**..... **40 000,00 €**
 " MARIE SUSINI "
 Coût prévisionnel : 118 132,61 € HT (taux d'intervention : 33,86%).

- * **La SARL CINED (VENACU)** **40 000,00 €**
 " A LA RECHERCHE D' EVA FREUD "
 Coût prévisionnel : 102 830,00 € HT (taux d'intervention : 38,90%).
- * **La SARL MA DROGUE A MOI (LE VESINET)** **27 000,00 €**
 " JEAN CASALE, LES AILES DE LA CORSE "
 Coût prévisionnel : 140 014,00 € HT (taux d'intervention : 19,28%).
- * **La SARL MERAPI PRODUCTIONS (MONTROUGE)** **29 800,00 €**
 " LES AIGLONS DISPERSES "
 Coût prévisionnel : 115 935,00 € HT (taux d'intervention : 25,70%).
- * **La SARL INTERVISTA PROD (AIACCIU)**..... **32 000,00 €**
 " GHJACUMU FUSINA, CHJAMU E PUESIA "
 Coût prévisionnel : 118 197,44 € HT (taux d'intervention : 27,07%).

EXERCICE 2021 / AIDE A LA CAPTATION - RECREATION DE SPECTACLES VIVANTS

- * **La SAS SUPERSONIC FILMS (NICE)** **15 000,00 €**
 " FANOU TORRACINTA, GIPSY GUITAR FROM CORSICA VOL.1 "
 Coût prévisionnel : 47 772,00 € HT (taux d'intervention : 31,40%).
- * **La SAS MARETERRANIU (AFA)**..... **20 000,00 €**
 " LE REQUIEM D'HENRI TOMASI " (captation)
 Coût prévisionnel : 78 799,00 € HT (taux d'intervention : 25,38 %).
- * **La SARL 504 PRODUCTIONS (CORTI)**..... **15 000,00 €**
 " L'ALBA – A PRINCIPIU "
 Coût prévisionnel : 47 973,00 € HT (taux d'intervention : 31,27%).

EXERCICE 2021 / AIDE A LA PRODUCTION DE SERIES

- * **La SAS MARETERRANIU (AFA)**..... **135 000,00 €**
 " LES ECHOS DE L'HISTOIRE SAISON 4 " (captation)
 Coût prévisionnel : 547 422,00 € HT (taux d'intervention : 24,66 %).
- * **La SARL PASTAPROD (FURIANI)**..... **360 000,00 €**
 " #PAESE SAISON 2 "
 Coût prévisionnel : 1 103 363,33 € HT (taux d'intervention : 32,63%).
- * **La SAS ENTRE 2&4 (PARIS)**..... **216 000,00 €**
 " LA FLAMME SAISON 2 "
 Coût prévisionnel : 8 179 006,00 € HT (taux d'intervention : 2,64%).

EXERCICE 2021 / AIDE A LA MUSIQUE DE FILMS

- * **SARL STELLA PRODUCTIONS (VINTISARI)**..... **5 000,00 €**
 " GARIBALDI ET L'ENIGME CORSE " (documentaire)
 Coût prévisionnel : 10 012,00 € HT (taux d'intervention : 49,94%).

MONTANT AFFECTE : **1 243 795,00 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU : **3 024 527,00 €**

ARTICLE 3 : **ENTERINE** le coût prévisionnel et le taux d'intervention définitifs de l'opération n° 20SAV00064 tel qu'ils figureront dans l'avenant à la convention n°20SACI10734 à signer avec la SAS DUNK FILMS :

ORIGINE : B.P. 2020
PROGRAMME : Culture – Investissement – 4423

Arrêté n°20/1217 CE du 19 mai 2020

N° d'opération : 20SAV00064
SAS DUNK FILMS (PARIS)
Aide à la production du court-métrage intitulé « Ma Biche »
Montant de la subvention : 40 000 €
Coût prévisionnel définitif : 61 473 €
Taux d'intervention définitif : 65,07%

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/178CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Formations, déplacements, action sociale (SGCE – RAPPORT N° 0293)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'affecter comme proposé ci-après l'autorisation d'engagement :

ORIGINE : B.P 2021

Programme 6164 section de fonctionnement

Intitulé	Affectation	Montant à affecter
Marché formations informatiques	A créer	200 000 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse. ^{Recueil publié le 18 octobre 2021}

AIACCIU, le 28 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/179CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2111-1 à L. 2233-2, L.2211-1 à L. 2233-2, et R. 22212-1 à R. 222-3 et R. 2311-1 à R. 2324-48,
- VU** la stratégie nationale de santé sexuelle et de réduction des risques 2017-2030,
- VU** la stratégie régionale de santé sexuelle et de réduction des risques 2021-2024,
- VU** le projet porté par le service de protection maternelle et infantile d'organiser une série d'évènements durant une semaine du 15 au 19 novembre 2021,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Prestations du CPEF
(SGCE – RAPPORT N° 0286)**

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE l'organisation, par la direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire de la Collectivité de Corse, d'une série d'évènements du 11 au 15 octobre 2021 sur l'ensemble du territoire insulaire.

ARTICLE 2 :

AUTORISE, pour cette manifestation, l'imputation d'un crédit de fonctionnement d'un montant de 10 000 € sur le budget de la Collectivité de Corse (programme 5215-chapitre 934, fonction 411, compte 6185).

ARTICLE 3 :

APPROUVE le contrat de financement avec l'Agence régionale de santé de Corse tel que figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/180CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie, et notamment ses articles L.4421-1 et L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/148 AC de l'Assemblée de Corse du 05 novembre 2020 approuvant l'actualisation du règlement des interventions sociales, médico-sociales et de santé de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Action sanitaire et sociale (SGCE – RAPPORT N° 0321)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la section fonctionnement :

ORIGINE : BP 2021
PROGRAMME : 5211

MONTANT DISPONIBLE..... 2 142 601,90 €

- ASSOCIATION «Comité de Corse du Sud de la Ligue
contre le cancer » - Aiacciu.....6 291,18 €
- ASSOCIATION «PAJE » - L'Isula 4 940,40 €
- Association « La Marie-Do » Purtichju.....20 651,50 €

MONTANT AFFECTE..... 31 883,08 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 2 110 718,82 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes
administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/181CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/069 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/171 AC de l'Assemblée de Corse du 06 novembre 2020 portant adoption du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour 2020,
- VU** la délibération n°20/189 AC de l'Assemblée de Corse du 26 novembre 2020 portant adoption de la décision modificative n°3 du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/200 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2020 portant adoption du volet « SALVEZZA » du plan SALVEZZA E RILANCIU (Acte I),
- VU** la délibération n° 21/082 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021 approuvant l'actualisation des dispositifs de soutien SALVEZZA,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU l'arrêté n° 20/1795 CE du Conseil exécutif de Corse du 15 décembre 2020 portant affectation des crédits,

VU l'arrêté n° 20/1799 CE du Conseil exécutif de Corse du 15 décembre 2020 portant règlement des aides,

CONSIDERANT les avis d'instruction proposés par les gestionnaires de l'Agence du Tourisme de la Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Mesures économiques - Plan Covid 19 (SGCE – RAPPORT N° 0314)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la proposition de répartition des crédits telle que figurant dans le tableau intitulé « Annexe 1 – SALVEZZA 2 – ATC – Propositions d'avis FAVORABLE pour les aides FORFAITAIRE et LOYER – CE du 28/09/2021 », annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DIT** que le montant total des aides attribuées au titre de la présente délibération s'élève à 10 384 €.

ARTICLE 3 : **DIT** que cette dépense sera imputée au programme 2133 – Mesure économique Plan COVID-19, chapitre 936 et que les sommes correspondantes seront versées directement par virement bancaire sur le compte des bénéficiaires.

ARTICLE 4 : **APPROUVE** les propositions de rejet telles que figurant dans le tableau intitulé « Annexe 2 – SALVEZZA 2 – ATC – Propositions d'avis DEFAVORABLE pour les aides FORFAITAIRE et LOYER - CE du 28/09/2021 » annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Recueil publié le 18 octobre 2021
AIACCIU, le 28 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/182CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/069 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/171 AC de l'Assemblée de Corse du 06 novembre 2020 portant adoption du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour 2020,
- VU** la délibération n° 20/189 AC de l'Assemblée de Corse du 26 novembre 2020 portant adoption de la décision modificative n°3 du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/200 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2020 portant adoption du volet « SALVEZZA » du plan SALVEZZA E RILANCIU (Acte I),
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse

et à son Président,

VU l'arrêté n° 20/1795 CE du Conseil exécutif de Corse du 15 décembre 2020 portant affectation des crédits,

VU l'arrêté n° 20/1799 CE du Conseil exécutif de Corse du 15 décembre 2020 portant règlement des aides,

CONSIDERANT les avis d'instruction proposés par les gestionnaires de l'ADEC,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0322)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la proposition de répartition des crédits telle que figurant dans le tableau intitulé « *Annexe 1 - SALVEZZA 2 ADEC - Propositions avis FAVORABLE aides FORFAITAIRE et LOYER* », annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DIT** que le montant total des aides attribuées au titre du présent arrêté s'élève à 161 659,36 €.

ARTICLE 3 : **DIT** que cette dépense sera imputée au programme 2133 – Mesure économiques Plan COVID-19, chapitre 936 et que les sommes correspondantes seront versées directement par virement bancaire sur le compte des bénéficiaires.

ARTICLE 4 : **APPROUVE** les propositions de rejet telles que figurant dans le tableau intitulé « *Annexe 2 - SALVEZZA 2 ADEC - Propositions avis DEFAVORABLE aides FORFAITAIRE et LOYER* » annexe au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/183CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°21/089 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021 approuvant les mesures et dispositifs d'aide relatifs aux parcours d'étude et de formation 2021-2023 dans le cadre du « schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2019-2023 »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Accompagnement éducatif territorial
(SGCE – RAPPORT N° 0291)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P.2021

PROGRAMME 4116 « Accompagnement éducatif territorial »

MONTANT DISPONIBLE : 410 000,00 €

MONTANT AFFECTE :108 500,00 €

Mesure 1 « Prix des meilleurs bacheliers – Promotion 2021 – schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2019-2023 »

Listing des attributaires de la mesure 1 :

BACCALAUREAT 2021 AVEC MENTION « TRES BIEN »

N°	MONTANT A AFFECTER MESURE 1
BAC-MTB-2021-1	500 €
BAC-MTB-2021-2	500 €
BAC-MTB-2021-3	500 €
BAC-MTB-2021-4	500 €
BAC-MTB-2021-5	500 €
BAC-MTB-2021-6	500 €
BAC-MTB-2021-7	500 €
BAC-MTB-2021-8	500 €
BAC-MTB-2021-9	500 €
BAC-MTB-2021-10	500 €
BAC-MTB-2021-11	500 €
BAC-MTB-2021-12	500 €
BAC-MTB-2021-13	500 €
BAC-MTB-2021-14	500 €
BAC-MTB-2021-15	500 €
BAC-MTB-2021-16	500 €
BAC-MTB-2021-17	500 €
BAC-MTB-2021-18	500 €
BAC-MTB-2021-19	500 €
BAC-MTB-2021-20	500 €

BAC-MTB-2021-21	500 €
BAC-MTB-2021-22	500 €
BAC-MTB-2021-23	500 €
BAC-MTB-2021-24	500 €
BAC-MTB-2021-25	500 €
BAC-MTB-2021-26	500 €
BAC-MTB-2021-27	500 €
BAC-MTB-2021-28	500 €
BAC-MTB-2021-29	500 €
BAC-MTB-2021-30	500 €
BAC-MTB-2021-31	500 €
BAC-MTB-2021-32	500 €
BAC-MTB-2021-33	500 €
BAC-MTB-2021-34	500 €
BAC-MTB-2021-35	500 €
BAC-MTB-2021-36	500 €
BAC-MTB-2021-37	500 €
BAC-MTB-2021-38	500 €
BAC-MTB-2021-39	500 €
BAC-MTB-2021-40	500 €
BAC-MTB-2021-41	500 €
BAC-MTB-2021-42	500 €
BAC-MTB-2021-43	500 €
BAC-MTB-2021-44	500 €
BAC-MTB-2021-45	500 €
BAC-MTB-2021-46	500 €
BAC-MTB-2021-47	500 €
BAC-MTB-2021-48	500 €
BAC-MTB-2021-49	500 €
BAC-MTB-2021-50	500 €
BAC-MTB-2021-51	500 €
BAC-MTB-2021-52	500 €
BAC-MTB-2021-53	500 €

BAC-MTB-2021-54	500 €
BAC-MTB-2021-55	500 €
BAC-MTB-2021-56	500 €
BAC-MTB-2021-57	500 €
BAC-MTB-2021-58	500 €
BAC-MTB-2021-59	500 €
BAC-MTB-2021-60	500 €
BAC-MTB-2021-61	500 €
BAC-MTB-2021-62	500 €
BAC-MTB-2021-63	500 €
BAC-MTB-2021-64	500 €
BAC-MTB-2021-65	500 €
BAC-MTB-2021-66	500 €
BAC-MTB-2021-67	500 €
BAC-MTB-2021-68	500 €
BAC-MTB-2021-69	500 €
BAC-MTB-2021-70	500 €
BAC-MTB-2021-71	500 €
BAC-MTB-2021-72	500 €
BAC-MTB-2021-73	500 €
BAC-MTB-2021-74	500 €
BAC-MTB-2021-75	500 €
BAC-MTB-2021-76	500 €
BAC-MTB-2021-77	500 €
BAC-MTB-2021-78	500 €
BAC-MTB-2021-79	500 €
BAC-MTB-2021-80	500 €
BAC-MTB-2021-81	500 €
BAC-MTB-2021-82	500 €
BAC-MTB-2021-83	500 €
BAC-MTB-2021-84	500 €
BAC-MTB-2021-85	500 €
BAC-MTB-2021-86	500 €

BAC-MTB-2021-87	500 €
BAC-MTB-2021-88	500 €
BAC-MTB-2021-89	500 €
BAC-MTB-2021-90	500 €
BAC-MTB-2021-91	500 €
BAC-MTB-2021-92	500 €
BAC-MTB-2021-93	500 €
BAC-MTB-2021-94	500 €
BAC-MTB-2021-95	500 €
BAC-MTB-2021-96	500 €
BAC-MTB-2021-97	500 €
BAC-MTB-2021-98	500 €
BAC-MTB-2021-99	500 €
BAC-MTB-2021-100	500 €
BAC-MTB-2021-101	500 €
BAC-MTB-2021-102	500 €
BAC-MTB-2021-103	500 €
BAC-MTB-2021-104	500 €
BAC-MTB-2021-105	500 €
BAC-MTB-2021-106	500 €
BAC-MTB-2021-107	500 €
BAC-MTB-2021-108	500 €
BAC-MTB-2021-109	500 €
BAC-MTB-2021-110	500 €
BAC-MTB-2021-111	500 €
BAC-MTB-2021-112	500 €
BAC-MTB-2021-113	500 €
BAC-MTB-2021-114	500 €
BAC-MTB-2021-115	500 €
BAC-MTB-2021-116	500 €
BAC-MTB-2021-117	500 €
BAC-MTB-2021-118	500 €
BAC-MTB-2021-119	500 €

BAC-MTB-2021-120	500 €
BAC-MTB-2021-121	500 €
BAC-MTB-2021-122	500 €
BAC-MTB-2021-123	500 €
BAC-MTB-2021-124	500 €
BAC-MTB-2021-125	500 €
BAC-MTB-2021-126	500 €
BAC-MTB-2021-127	500 €
BAC-MTB-2021-128	500 €
BAC-MTB-2021-129	500 €
BAC-MTB-2021-130	500 €
BAC-MTB-2021-131	500 €
BAC-MTB-2021-132	500 €
BAC-MTB-2021-133	500 €
BAC-MTB-2021-134	500 €
BAC-MTB-2021-135	500 €
BAC-MTB-2021-136	500 €
BAC-MTB-2021-137	500 €
BAC-MTB-2021-138	500 €
BAC-MTB-2021-139	500 €
BAC-MTB-2021-140	500 €
BAC-MTB-2021-141	500 €
BAC-MTB-2021-142	500 €
BAC-MTB-2021-143	500 €
BAC-MTB-2021-144	500 €
BAC-MTB-2021-145	500 €
BAC-MTB-2021-146	500 €
BAC-MTB-2021-147	500 €
BAC-MTB-2021-148	500 €
BAC-MTB-2021-149	500 €
BAC-MTB-2021-150	500 €
BAC-MTB-2021-151	500 €
BAC-MTB-2021-152	500 €

BAC-MTB-2021-153	500 €
BAC-MTB-2021-154	500 €
BAC-MTB-2021-155	500 €
BAC-MTB-2021-156	500 €
BAC-MTB-2021-157	500 €
BAC-MTB-2021-158	500 €
BAC-MTB-2021-159	500 €
BAC-MTB-2021-160	500 €
BAC-MTB-2021-161	500 €
BAC-MTB-2021-162	500 €
BAC-MTB-2021-163	500 €
BAC-MTB-2021-164	500 €
BAC-MTB-2021-165	500 €
BAC-MTB-2021-166	500 €
BAC-MTB-2021-167	500 €
BAC-MTB-2021-168	500 €
BAC-MTB-2021-169	500 €
BAC-MTB-2021-170	500 €
BAC-MTB-2021-171	500 €
BAC-MTB-2021-172	500 €
BAC-MTB-2021-173	500 €
BAC-MTB-2021-174	500 €
BAC-MTB-2021-175	500 €
BAC-MTB-2021-176	500 €
BAC-MTB-2021-177	500 €
BAC-MTB-2021-178	500 €
BAC-MTB-2021-179	500 €
BAC-MTB-2021-180	500 €
BAC-MTB-2021-181	500 €
BAC-MTB-2021-182	500 €
BAC-MTB-2021-183	500 €
BAC-MTB-2021-184	500 €
BAC-MTB-2021-185	500 €

BAC-MTB-2021-186	500 €
BAC-MTB-2021-187	500 €
BAC-MTB-2021-188	500 €
BAC-MTB-2021-189	500 €
BAC-MTB-2021-190	500 €
BAC-MTB-2021-191	500 €
BAC-MTB-2021-192	500 €
BAC-MTB-2021-193	500 €
BAC-MTB-2021-194	500 €
BAC-MTB-2021-195	500 €
BAC-MTB-2021-196	500 €
BAC-MTB-2021-197	500 €
BAC-MTB-2021-198	500 €
BAC-MTB-2021-199	500 €
BAC-MTB-2021-200	500 €
BAC-MTB-2021-201	500 €
BAC-MTB-2021-202	500 €
BAC-MTB-2021-203	500 €
BAC-MTB-2021-204	500 €
BAC-MTB-2021-205	500 €
BAC-MTB-2021-206	500 €
BAC-MTB-2021-207	500 €
BAC-MTB-2021-208	500 €
BAC-MTB-2021-209	500 €
BAC-MTB-2021-210	500 €
BAC-MTB-2021-211	500 €
BAC-MTB-2021-212	500 €
BAC-MTB-2021-213	500 €
BAC-MTB-2021-214	500 €
BAC-MTB-2021-215	500 €
BAC-MTB-2021-216	500 €
BAC-MTB-2021-217	500 €
Total de la mesure	108 500 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :301 500,00 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/184CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Guy ARMANET en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- VU** La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et ainsi de fixer les orientations régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions,
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** la délibération n°19/017 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 approuvant la convention cadre CST2I 2019/2022, « Pour favoriser une démocratisation et une diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, de la recherche et de l'innovation et promouvoir l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse »,
- VU** la convention cadre CST2I 2019/2022, « Pour favoriser une démocratisation et une diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, de la recherche et de l'innovation et promouvoir l'égalité des chances et d'accès à la

connaissance en Corse », signée le 22 mars 2019 entre la Collectivité de Corse, la Préfecture de Corse et l'Académie de Corse,

- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** l'arrêté n°21/1925 CE du Conseil exécutif de Corse du 16 février 2021 approuvant l'Appel à Projets Fête de la Science 2021 en Corse,
- VU** la conclusion du Comité territorial de pilotage, de suivi et d'évaluation de la culture scientifique, technique, industrielle et de l'innovation du 19 juillet 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Diffusion CST2
(SGCE – RAPPORT N° 0299)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021 - PROGRAMME : 4119 - Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE	283 048,06 €
- Association A Rinascita « Idées reçues et préjugés ».....	1 037,40 €
- Horizon astronomie « Médiation astronomie ».....	4 000,00 €
- Conservatoire d'espaces naturels « Conférence biodiversité urbaine et bâti ».....	1 950,00 €
- Conservatoire d'espaces naturels « Atelier pédagogique et de sensibilisation, conférence, débat et projection de film ».....	3 890,00 €
- Commune d'Aiacciu « La botanique ».....	3 126,16 €
- Commune de Bastia « Activités pédagogiques biomimétisme marin ».....	4 800,00 €
- Commune de Bastia « Cycles de conférences ».....	2 252,00 €
- Commune de Bastia « Atelier réalité virtuelle ».....	370,54 €

- Commune de Bastia « Samedi sciences ».....	2 312,00 €
- Commune de Belgudè « Festa di scenze in Belgudé ».....	4 074,15€
- Communautés de communes du Celavu Prunelli « Le Celavu Prunelli à la découverte du développement durable ».....	560,00 €
- Cité scolaire du Fium'orbu « Fête de la science au Fium'orbu Castellu ».....	1 550,00 €
- Ligue contre le cancer « Modélisation mathématique et santé ».....	5 000,00 €
- Inter bio Corse « Le développement des productions agricoles corse labellisées ».....	5 000,00 €
MONTANT AFFECTE	39 922,25 €
DISPONIBLE A NOUVEAU	243 125,81 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/185CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la loi du 22 janvier 2002 qui confère à la Collectivité territoriale de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, et notamment son article 5 qui précise que « *La Collectivité territoriale de Corse peut, par délibération de l'Assemblée, organiser ses propres actions complémentaires d'enseignement supérieur et de recherche, sans préjudice des compétences de l'État en matière d'homologation des titres et diplômes. Elle passe, à cette fin, des conventions avec des établissements d'enseignement supérieur ou des organismes de recherche.* »
- VU** le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche,
- VU** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et ainsi de fixer les orientations régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions,

- VU** l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,
- VU** l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel,
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SESRI 2017/2022) adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** le « Dispositif territorial d'allocations doctorales de recherche pour la période 2017/2022 » approuvé par l'Assemblée de Corse par délibération n° 18/117 AC du 27 avril 2018,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** les pièces constitutives du dossier,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Formations superieures (SGCE – RAPPORT N° 0298)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le rapport « Dispositif territorial d'allocations doctorales de recherche 2017-2022 – Cyril Giovannangeli ».

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le projet de convention entre la CDC et l'INRAE Occitanie-Montpellier dans le cadre du dispositif territorial d'allocations doctorales de recherche 2017-2022 tel qu'annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3: **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMME : 4113 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE :..... 2 495 000,00 €

MONTANT AFFECTE :.....138 888,11 €

Dispositif territorial d'allocations doctorales de recherche 2017-2022
Cyril Giovannangeli.

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....2 356 111.89 €

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/186CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la loi du 22 janvier 2002 qui confère à la Collectivité territoriale de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, et notamment son article 5 qui précise que « *La Collectivité territoriale de Corse peut, par délibération de l'Assemblée, organiser ses propres actions complémentaires d'enseignement supérieur et de recherche, sans préjudice des compétences de l'État en matière d'homologation des titres et diplômes. Elle passe, à cette fin, des conventions avec des établissements d'enseignement supérieur ou des organismes de recherche.* »
- VU** le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche,
- VU** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et ainsi de fixer les orientations régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions,

- VU** l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,
- VU** l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel,
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SESRI 2017/2022) adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** le « Dispositif territorial d'allocations doctorales de recherche pour la période 2017/2022 » approuvé par l'Assemblée de Corse par délibération 18/117 AC du 27 avril 2018,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** les pièces constitutives du dossier,

CONSIDERANT l'avis favorable du comité d'expertise réuni le 22 juillet 2021,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Formations supérieures (SGCE – RAPPORT N° 0300)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport intitulé « Dispositif territorial d'allocations doctorales de recherche 2017-2022 – Apolline Maitre ».

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le projet de convention entre la CDC et l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort (EnvA) dans le cadre du dispositif territorial d'allocations doctorales de recherche 2017-2022 tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3: **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021
PROGRAMME : 4113 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE :2 495 000,00 €

MONTANT AFFECTE :120 682,24 €

Dispositif territorial d'allocations doctorales de recherche 2017-2022
– Apolline Maitre

DISPONIBLE A NOUVEAU :2 374 317,76 €

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/187CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 18/268 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 autorisant la mise en œuvre du schéma territorial transitoire d'aide aux étudiants,
- VU** la délibération n° 21/089 AC de l'Assemblée de Corse approuvant les mesures et dispositifs d'aide relatifs aux parcours d'étude et de formation 2021-2023, dans le cadre du « schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2019-2023 »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** les pièces constitutives des dossiers.
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Participations centres de formation
(SGCE – RAPPORT N° 0327)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021
PROGRAMME : 4211

MONTANT DISPONIBLE4 985 192.28 €

**Mesure 11 du schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante
Aide à la mobilité des apprentis**

AM 01/2021	Apprenti	400,00 €
AM 02/2021	apprenti	635,44 €
AM 03/2021	apprenti	1 000,00 €
AM 04/2021	apprenti	617,06 €
AM 05/2021	apprenti	923,65 €
AM 06/2021	apprenti	415,64 €
AM 07/2021	apprenti	896,57 €
AM 08/2021	apprenti	1 000,00 €
AM 09/2021	apprenti	509,24 €
AM 10/2021	apprenti	206,16 €
AM 11/2021	apprenti	1 000,00 €
AM 12/2021	apprenti	1 000,00 €
AM 13/2021	apprenti	1 000,00 €
AM 14/2021	apprenti	503,75 €
AM 15/2021	apprenti	916,42 €
AM 16/2021	apprenti	717,75 €
AM 17/2021	apprenti	1 000,00 €
AM 18/2021	apprenti	727,42 €
AM 19/2021	apprenti	1 000,00 €
AM 20/2021	apprenti	1 000,00 €
AM 21/2021	apprenti	623,46 €
AM 22/2021	apprenti	1 000,00 €
AM 23/2021	Apprenti	954,13 €

MONTANT AFFECTE18 046,69 €

DISPONIBLE A NOUVEAU4 967 145.59 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/188CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-060 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 21/007 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2021 portant prorogation des adaptations exceptionnelles des règlements des aides pendant toute la durée de la crise sanitaire liée au Covid-19,
- VU** la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 portant adoption du nouveau règlement des aides Culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 0304)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits aux rubriques suivantes :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 4423 – Culture FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE..... 1 956 142,14 €

Commune de PRUPIA

Programme d'animations 2021 de la médiathèque municipale**3 100,00 €**

Dépense subventionnable : 7 970 € TTC

Taux d'intervention : 38,9 %

SARL Editions Albiana - AIACCIU

Participation en 2021 au salon des éditeurs à Pise (Italie).....**5 625,00 €**

Dépense subventionnable : 7 500 € HT

Taux d'intervention : 75 %

MONTANT AFFECTE.....8 725,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 947 417,14 €

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 4423 – Culture INVESTISSEMENT

MONTANT DISPONIBLE..... 3 024 527,00 €

Commune de PRUPIA

Acquisitions d'ouvrages pour la médiathèque municipale

au titre de l'année 2021**1 850,00 €**

Dépense subventionnable : 3 700 € HT

Taux d'intervention : 50 %

Association MUSANOSTRA - BASTIA

Acquisition de matériel d'enregistrement audio et vidéo (micro, caméra etc...) ainsi que des outils informatiques nécessaires à leur fonctionnement (ordinateur, carte graphique, imprimante etc...).....**6 783,00 €**

Dépense subventionnable : 11 305,49 € TTC

Taux d'intervention : 60 %

MONTANT AFFECTE.....8 633,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....3 015 894,00 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/189CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/220 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2020 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/007 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2021 prorogeant la délibération n°20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « VINCE CONTR'A U COVID-19 »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Aider le sport
(SGCE – RAPPORT N° 0290)**



ARRETE N° 21/190CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV- IVème Partie,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/101 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du règlement transitoire des aides en faveur de la jeunesse insulaire,
- VU** la délibération n° 21/007 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2021 approuvant la prorogation sur l'ensemble de la durée de la crise sanitaire liée au COVID 19, des adaptations exceptionnelles des règlements des aides votées dans le cadre du rapport « Vince contr'à u COVID-19 »,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/064 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 adoptant des mesures exceptionnelles en faveur du soutien au secteur associatif de Corse impacté par la crise Covid-19 et portant abrogation des dispositions adoptées antérieurement,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** l'arrêté n° 20/1107 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 31 mars 2020 portant affectation des crédits pour l'appel à projets Demu una manu 2020,
- VU** l'arrêté n° 20/1339 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 7 juillet

2020 portant attribution de subventions,

VU l'arrêté n° 2020-10458 du Président du Conseil exécutif de Corse du 23 juillet 2020 portant notification de l'attribution d'une subvention,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Aides en faveur de la jeunesse
(SGCE – RAPPORT N° 0312)**

ARTICLE PREMIER :

MODIFIE le montant du coût prévisionnel de l'action « réhabilitation d'un chemin de randonnées et construction d'un muret au sein du village de Santa Reparata di Balagna » portée par l'association familiale du Fiumaltu, inscrit à l'article 1 de l'arrêté n°20/1339 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 7 juillet 2020 portant engagement des crédits pour l'appel à projets Demu una manu 2020, et à l'article 1 de l'arrêté n°2020-10458 du Président du Conseil exécutif de Corse du 23 juillet 2020 portant notification de l'attribution d'une subvention.

Le coût prévisionnel de l'action s'élève en réalité à 9 300 € et non 21 607 € comme inscrit dans les arrêtés précités.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/191CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53
- VU** la délibération n° 20/220 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2020 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/07 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2021 prorogeant la délibération n°20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « VINCE CONTR'A U COVID-19 »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'arrêté n° 21/2258 CE du Conseil exécutif de Corse du 25 mai 2020 affectant des subventions d'équipements ou de mobiliers sportifs à 36 bénéficiaires,

CONSIDERANT l'erreur d'identification et de nommage de 2 bénéficiaires mentionnés dans le tableau de répartition annexé à l'arrêté n° 21/2258 CE du Conseil exécutif de Corse du 25 mai 2021 relatif à l'affectation de subventions d'investissement,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Aider le sport
(SGCE – RAPPORT N° 0310)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** dans le tableau de répartition annexé à l'arrêté 21-2258CE du 25 mai 2021, les remplacements en tant que porteur de projet de :

- à la ligne 9 : « Biguglia Skate » par « Team Bastia »
et
- à la ligne 30 : « Prunelli Tennis Club » par « Fiumorbu Tennis Club »

ARTICLE 2 : **ARRETE** la rédaction de nouveaux documents attributifs au bénéfice de ces 2 bénéficiaires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/192CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement d'aide n° SA 50388 (2018/N) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP (SGCE – RAPPORT N° 0316)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation sur fonds CDC hors FEADER hors TOP UP, inscrits au budget de l'ODARC au titre des « investissements agricoles » pour un montant de 137 736,80 € au bénéfice des pétitionnaires tel que figurant en annexe.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/193CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement d'aide n° SA 50388 (2018/N) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP (SGCE – RAPPORT N° 0317)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation sur fonds CDC hors FEADER hors TOP UP, inscrits au budget de l'ODARC au titre du dispositif « Mise en valeur agricole » pour un montant de 24 651,72 € au bénéfice de la liste des pétitionnaires telle que mentionnée en annexe.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/194CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/194CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Portant désignation des représentants du Président du Conseil exécutif au sein du Conseil de surveillance de l'Agence régionale de santé et de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) - (membres suppléants)

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-3 et D. 1432-15 à D. 1432-17,
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret n°2015-1880 du 30 décembre 2015 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé,
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des

solidarités et de la protection des populations,

VU le décret n° 2021-163 du 15 février 2021 adaptant le processus de désignation des représentants d'usagers au sein des conseils de surveillance des agences régionales de santé face à l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 modifié, notamment par le décret portant application de la mesure 32,

VU le Ségur de la santé n° 2021- 847 du 28 juin 2021,

VU l'arrêté n°21/124CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 31 août 2021 désignant Mme. Bianca FAZI en qualité de membre titulaire du Conseil de surveillance de l'Agence régionale de la santé et de la Conférence régionale de la santé (CRSA),

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0378)

ARTICLE PREMIER :

CONFIRME la désignation de Mme. Bianca FAZI en qualité de membre titulaire du Conseil de surveillance de l'Agence régionale de santé (ARS) et de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA).

ARTICLE 2 :

DÉSIGNE en qualité de membres suppléants au sein du Conseil de surveillance de l'Agence régionale de la santé :

Suppléantes
Mme Angèle BASTIANI
Mme Lauda GUIDICELLI - SBRAGGIA

ARTICLE 3 :

DÉSIGNE en qualité de membre suppléant au sein de l'Agence régionale de santé (ARS) et de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) :

Suppléant
M. Gilles GIOVANNANGELI

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/214CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/214CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Seguitu di l'esecuzione di u ' Pattu Ristrutturazioni ' (gestionne di l'avanzi rimbursevuli accurdati à titulu di issu dispositivu) Suivi d'exécution du 'Pattu Ristrutturazioni' (gestion des avances remboursables consenties au titre de ce dispositif)

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** les dispositions des lignes directrices concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté de la Commission Européenne en date du 31 juillet 2014,
- VU** le régime aide d'Etat SA 41.259 (2015/N) notifié à la Commission Européenne relatif aux aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté en date du 15 juillet 2015,
- VU** la délibération n° 16/175 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juillet 2016 portant sur la mesure expérimentale de mise en œuvre d'une plateforme CTC (ADEC) - Etat d'appui à la restructuration économique - SFIDA : sustegnu finanziamentu di l'imprese in difficoltà o in adattazione,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

- VU** la délibération n° 17/125 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juin 2017 portant adoption du dispositif d'aide PATTU RISTRUTTURAZIONI : modalités de mise en œuvre opérationnelles de la plateforme SFIDA,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ADEC - Actions régionales entreprises
(SGCE – RAPPORT N° 0276)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de solliciter le remboursement des avances remboursables consenties dans le cadre des dispositifs d'aides aux entreprises en difficulté mobilisés par l'ADEC, sur la base des conventions et échéanciers de remboursement établis par les services de l'ADEC.

ARTICLE 2 : **DECIDE** d'uniformiser les conventions élaborées jusqu'alors en intégrant les demandes de reports formulées par les entreprises et en systématisant les échéanciers de paiements annexés aux conventions considérées.

ARTICLE 3 : **DECIDE** d'émettre des titres de recette correspondant au montant des avances remboursables consenties.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 septembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECEUIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1